



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

**TRANSCRIPTION - PROCÈS DUCH**  
**PUBLIC**

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

12 août 2009, 9 h 1

Journée d'audience n° 58

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
THOU Mony  
YOU Ottara (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon  
KONG Pisey  
TY Srinna  
Silke STUDZINSKY  
Fabienne TRUSSES-NAPROUS  
Alain WERNER

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
SE Kolvuthy  
Matteo CRIPPA  
Natacha WEXELS-RISER  
Aida KESHAVARZI

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL  
PAK Chanlino

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth  
Marie-Paule CANIZARES  
Heleyn UÑAC

## TABLE DES MATIÈRES

## LE TÉMOIN : Mme BOU THON

Interrogatoire par Monsieur le Président .....	page	1
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne .....	page	19
Interrogatoire par Monsieur Bunkheang .....	page	30
Interrogatoire par Monsieur De Wilde d’Estmael .....	page	34
Interrogatoire par Maître Ty Srinna.....	page	37
Interrogatoire par Maître Kar Savuth .....	page	46

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
Mme BOU THON (Témoïn)	Khmer
Me CANIZARES	Français
Mme LA JUGE CARTWRIGHT	Anglais
M. DE W D'ESTMAEL	Français
M. DUCH PHARY	Khmer
Me KAR SAVUTH	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
Me STUDZINSKY	Français
Me TRUSSES-NAPROUS	Français
Me TY SRINNA	Khmer
Me WERNER	Anglais

1

1 (Début de l'audience: 9 h 1)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons

4 l'audience.

5 Je demande au greffier de rendre compte de la liste des parties

6 présentes ce matin.

7 Mme SE KOLVUTHY:

8 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes. Le

9 témoin KW-29 est également présent. Elle est dans la salle

10 d'attente. Ce témoin n'a pas de lien de parenté ni avec les

11 parties au débat ni avec l'accusé. Elle a déjà prêté serment.

12 [09.03.00]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je prie l'huissier de bien vouloir introduire dans le prétoire le

15 témoin, Madame Bou Thon.

16 (Le témoin est introduit dans le prétoire)

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. LE PRÉSIDENT:

19 Q. Votre nom est-il Bou Thon? Vous appelez-vous Madame Bou Thon?

20 Mme BOU THON:

21 R. Oui.

22 Q. Avez-vous d'autres noms usuels que celui de Thon?

23 R. Non.

24 Q. Quel âge avez-vous?

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

2

1 L'interprète n'a pas pu entendre la réponse du témoin. Celle-ci a  
2 répondu trop rapidement avant que le micro ne puisse s'allumer.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Q. Quelle est votre profession?

5 [09.05.34]

6 Madame Bou Thon, veuillez, avant de répondre à toutes questions,  
7 attendre que la lumière rouge soit allumée, la lumière rouge qui  
8 se trouve sur le micro, sinon votre intervention ne sera pas  
9 enregistrée et on ne pourra traduire vos propos.

10 Quel âge avez-vous?

11 Mme BOU THON:

12 R. J'ai 64 ans.

13 Q. Quelle est votre profession?

14 R. Je n'ai pas de travail et ce sont mes frères et mes sœurs qui  
15 subviennent à mes besoins.

16 Q. Selon le compte rendu "dont" nous avons à notre disposition,  
17 vous n'avez pas de lien de parenté avec aucunes des parties et  
18 vous avez prêté serment; n'est-ce pas?

19 R. Oui, effectivement.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre souhaite vous rappeler quels sont vos droits et  
22 obligations en tant que témoin. En tant que témoin, vous pouvez  
23 choisir de ne pas répondre à des questions qui risqueraient de  
24 vous incriminer et vous devez dire à la Chambre la vérité, toute  
25 la vérité, rien que la vérité.

3

1 [09.08.03]

2 Pouvez-vous nous raconter les évènements que vous avez vécus  
3 avant 1975? Où viviez-vous et que faisiez-vous?

4 R. J'aimerais parler des évènements que j'ai vécus avant 75. Je  
5 me suis mariée dans le district de Kandal à Slaeng Topeang  
6 Veaeang. À l'époque, j'ai quitté le lieu où je vivais pour  
7 m'établir à Phnom Penh, jusqu'au moment de la prise de contrôle  
8 de Phnom Penh par les Khmers rouges.

9 L'ami de mon père nous a ramené dans notre ville d'origine.

10 Lorsque nous sommes arrivés au croisement, là où se trouve  
11 l'hôpital de Lok Sang, on nous a invités à nous rendre par une  
12 nouvelle route à Phnom Penh, en passant devant une station  
13 service. Et, au moment de ce déplacement, Angkar nous a ramené à  
14 Phnom Penh. Et c'est Koy Thuon qui nous a parlé de la révolution,  
15 une personne qui venait de la zone Nord. Quelques mois plus tard,  
16 mon mari a été affecté au Ministère de l'énergie.

17 Après un certain temps, jusqu'en 77 - je ne me rappelle pas de  
18 quel mois il s'agissait -, mon mari a été emmené... - pardon, je  
19 dois revenir un petit peu en arrière. En fait, nous avons eu un  
20 enfant, j'ai donné naissance à cet enfant à l'hôpital Po Muoy.  
21 Après la naissance de notre enfant, mon mari m'a dit que sa  
22 biographie avait été enregistrée rigoureusement. Ensuite, il a  
23 été arrêté, je suis sortie de l'hôpital et je suis allée à Popeal  
24 Khae, c'est l'endroit d'où j'étais originaire.

25 Quelques mois plus tard, mon mari transportait du carburant et

4

1 j'ai dû faire mes bagages de manière à pouvoir le rejoindre. Et  
2 ensuite, nous avons été transportés à l'Anlong Kong car je venais  
3 juste de donner naissance au bébé. On m'a affecté à des travaux  
4 ne nécessitant pas d'efforts physiques, à savoir que je dirigeais  
5 une charrue.  
6 [09.11.47]  
7 Et après, j'avais un problème d'allaitement, je ne pouvais  
8 produire le lait servant à le nourrir. Et, j'ai demandé aux  
9 personnes que je connaissais de me donner une potion  
10 traditionnelle de manière à ce que je puisse produire le lait  
11 pour allaiter mon enfant. Ensuite, on m'a affecté à un autre  
12 endroit pour travailler, puis on m'a fait revenir à Anlong Kong.  
13 Cela dépendait des tâches et des lieux où on m'affectait. Je  
14 devais suivre les instructions que l'on me donnait. Et, le jour  
15 où les Vietnamiens sont arrivés à Phnom Penh, j'ai pris la fuite  
16 avec d'autres personnes à Stoeung Chrov. J'ai beaucoup souffert  
17 parce que j'ai été frappée, parce que je n'arrivais pas à faire  
18 ce qu'on m'avait demandé de faire. J'ai été maltraitée, il  
19 s'agissait là d'une situation de vie ou de mort. Et après un  
20 moment, moi seule ai survécu. Mes filles et les autres personnes  
21 sont mortes, et je me suis retrouvée seule après ces événements.  
22 Q. Selon ce que vous avez dit devant la Chambre, nous pouvons en  
23 déduire que vous faisiez partie du peuple nouveau et votre... tel  
24 était le cas également pour votre mari; est-ce exact?  
25 R. Oui, nous faisons partie du peuple du 17 avril.

5

1 Q. Avant 75, quelle était la profession... l'activité de votre  
2 mari?

3 [09.14.29]

4 R. Lui, en fait, il avait une moto et une remorque était attachée  
5 à cette moto. Telle était son activité professionnelle.

6 Q. Lorsque vous avez parlé de l'évacuation... au moment de  
7 l'évacuation du peuple... des habitants de Phnom Penh, vous avez  
8 dit que les Khmers rouges vous ont dit de changer de direction,  
9 lorsque vous étiez entre Phnom Penh et la route nationale 4. On  
10 vous a redirigés vers... on vous a indiqué, et c'est quelque chose  
11 qui s'est passé au kilomètre 6, à coté d'une station service  
12 entre Phnom Penh et Penh Thmei?

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Vous avez dit que votre mari était en contact avec Koy Thuon;  
15 est-ce exact?

16 R. Non, lui n'était pas apparenté à Koy Thuon, mais Koy Thuon,  
17 c'est celui qui l'a fait entrer dans la révolution. C'est la  
18 personne qui a fait entrer mon mari dans la révolution car nous  
19 étions... nous nous trouvions à Phnom Penh. Et, à ce moment-là, on  
20 nous a conseillé de rallier les rangs de la révolution. Et la  
21 personne qui nous a amené dans cette voie, c'était le chef de la  
22 zone Nord, c'était Monsieur Koy Thuon. Il n'avait pas de lien de  
23 parenté avec nous.

24 Q. Donc, à ce moment-là, il s'agissait de Koy Thuon. Vous avez  
25 dit Koy Thuon ou Koy Khoun?

6

1 R. Je ne me rappelais pas qui il était, mais c'était probablement  
2 Koy Thuon, alias Khoun. Alors, je ne sais pas si c'était Koy  
3 Thuon spécifiquement car, en 75, je ne le connaissais pas.

4 Q. La personne dénommée Koy Khuon, comme vous avez dit, quel  
5 était son rôle?

6 R. On m'a dit que c'était le chef de la zone Nord.

7 Q. Donc, selon vos souvenirs, était-il le chef de la zone Nord?

8 R. C'est exact.

9 [09.18.17]

10 Q. Concernant l'entrée dans la révolution des gens faisant partie  
11 du peuple du 17 avril, après cette date, donc en 75, votre mari  
12 a-t-il été affecté à une tâche particulière et où  
13 travailliez-vous?

14 R. Mon mari conduisait un nouveau camion d'Air Cambodge et il y  
15 avait d'autres chauffeurs également à l'époque. Il n'était pas  
16 vraiment chauffeur de camion parce qu'il avait plutôt l'habitude  
17 de conduire une moto mais, au moment où il est allé travailler  
18 avec d'autres personnes, cela lui a permis de... il était  
19 également possible pour lui de conduire des camions.

20 Q. A-t-il été affecté à une unité et, à ce moment-là, à votre  
21 souvenance, il n'y avait plus d'argent en cours au Cambodge. On  
22 avait aboli l'argent et il a été intégré à une unité... les gens  
23 étaient intégrés à des unités khmères rouges. Vous avez dit que  
24 votre mari travaillait au Ministère de l'énergie et nous voulons  
25 en savoir plus s'agissant de votre mari et de son activité

7

1 professionnelle. L'objectif est pour nous d'établir les faits  
2 concernant les événements. Vous avez décrit que vous êtes allée  
3 travailler à Anlong Kong et vous avez dit que vous avez perdu  
4 votre mari. La Chambre s'intéresse à ce qui est arrivé à votre  
5 mari au moment où il a rejoint les rangs de la révolution et la  
6 Chambre souhaite savoir de quelle manière il a disparu. Donc,  
7 nous vous invitons de vous souvenir de l'unité à laquelle il a  
8 été intégré au moment où il a rejoint les rangs de la révolution.

9 [09.20.55]

10 R. À l'époque, au moment où nous sommes arrivés à Popeal Khae, à  
11 la station service, moi je travaillais comme cuisinière et nous  
12 travaillions au bureau Sosten. Un mois plus tard, mon mari a été  
13 affecté à la conduite de camions transportant du carburant.

14 Q. Votre mari était donc chauffeur de camion; est-ce exact? Donc,  
15 on a affecté votre mari à conduire des citernes, des camions  
16 transportant des citernes de carburant; c'est exact?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Quel était le trajet qu'il effectuait?

19 R. On transportait le carburant de Kampong Som à Russey Keo et  
20 parfois de Phnom Penh à Battambang, à Kampot et à Kampong  
21 Chhnang.

22 Q. Vous avez dit que lorsque vous étiez enceinte, lorsque vous  
23 avez accouché à l'hôpital central et lorsque vous êtes... c'était  
24 à votre sortie de l'hôpital que vous avez appris que votre mari  
25 avait disparu. Vous rappelez-vous exactement à quel moment votre

8

1 mari a disparu?

2 R. Non.

3 [09.23.19]

4 Q. À ce moment-là, vous avez été affectée à quelles tâches et à  
5 quelle unité apparteniez-vous?

6 R. Lorsque notre famille était réunie, je travaillais comme  
7 cuisinière. Je cuisinais pour des gens.

8 Q. C'étaient qui ces gens? C'étaient des chauffeurs comme votre  
9 mari ou d'autres personnes?

10 R. Je préparais les repas pour le personnel du Ministère de  
11 l'énergie.

12 Q. Où logeait votre famille pendant cette période?

13 R. Nous logions à la station service. Il s'agissait de la station  
14 service de Popeal Khae. À l'heure actuelle, c'est une... ça se  
15 trouve sur la route nationale 5. C'est une station service  
16 utilisée à des fins militaires.

17 Q. Vous avez dit que vous aviez trois enfants et que l'enfant le  
18 plus jeune est né à l'hôpital central. Qu'est-il advenu des deux  
19 autres enfants? S'agissait-il de garçons ou de filles et  
20 vivaient-ils avec vous?

21 R. J'avais... J'ai eu au total quatre enfants. À l'époque, trois  
22 de ces enfants ont été séparés. Seul l'enfant le plus jeune  
23 vivait avec moi.

24 Q. Pouvez-vous nous dire combien avez-vous eu de garçons et  
25 combien de filles avez-vous eu et quel âge avaient-ils à

9

1 l'époque? Pouvez-vous nous dire où se trouvaient vos enfants,  
2 puisque vous avez expliqué qu'ils avaient été emmenés, que vous  
3 étiez séparée d'eux?

4 [09.26.14]

5 R. La fille aînée avait neuf ans lorsque nous avons été séparées.  
6 L'autre avait six ans, l'autre fille. Ils n'ont pas été séparés  
7 pour travailler, mais ils ont été envoyés dans une unité mobile  
8 d'enfants et seul l'enfant le plus jeune était encore là avec  
9 moi.

10 Q. Qu'en est-il de l'autre enfant? Vous avez dit que vous aviez  
11 quatre enfants et vous nous avez parlé des deux enfants, l'un âgé  
12 de neuf ans, l'autre âgé de six ans. Qu'en est-il de l'autre?  
13 Quel âge avait-il ou avait-elle?

14 R. L'enfant le plus jeune avait deux ans environ. C'était un  
15 fils. C'était un garçon.

16 Q. Combien d'enfants avez-vous eu au total; trois ou quatre, y  
17 compris l'enfant le plus jeune né à l'hôpital central?

18 R. J'ai quatre enfants, trois filles, un fils.

19 Q. Vous avez déjà parlé de vos deux filles, la fille aînée et  
20 l'autre fille plus jeune. L'autre fille avait quel âge?

21 [09.27.57]

22 R. Elle avait aux environs de quatre ans. Elle avait quatre ans  
23 environ. Donc, après trois ans, j'ai donné naissance à deux  
24 enfants.

25 Q. Lorsque vos filles ont été séparées de vous et ont été

10

1 envoyées dans une unité mobile pour enfants, les avez-vous revues  
2 après ces événements?

3 R. Je les ai rencontrées le 10 du mois ou pendant le nouvel an  
4 khmer, on m'a autorisée à les revoir.

5 Q. Pouvez-vous nous raconter ce qui vous est arrivé après  
6 l'arrestation de votre mari ou après la disparition, disons-le,  
7 de votre mari? On vous a demandé de faire vos bagages pour le  
8 retrouver et vous êtes arrivée à Anlong Kong. Où se trouve Anlong  
9 Kong exactement? Je pense que vous connaissez la prison de Prey  
10 Sar. Pouvez-vous nous dire où est situé Anlong Kong par rapport à  
11 la prison de Prey Sar?

12 R. Anlong Kong se trouve au sud du site occupé par la prison de  
13 Prey Sar. On l'appelle... le nom d'Anlong Kong est resté et c'est  
14 un endroit, une localité importante où les prisonniers étaient  
15 détenus. C'est une sorte de centre de transit avant que les  
16 prisonniers ne soient envoyés... affectés dans les différents  
17 sites. Et tous les prisonniers de sexe masculin étaient à la  
18 pagode de Russei Sanh également dans le village de Prakhar, à  
19 savoir K-13. C'était un autre site, un autre endroit.

20 [09.30.45]

21 Anlong Kong correspondait... était également appelé K-14. Le nom  
22 des villages avait été remplacé par des codes.

23 Q. Anlong Kong se trouve à quelle distance au sud de l'actuelle  
24 prison de Prey Sar?

25 R. Si l'on parle de la prison actuelle de Prey Sar, c'est assez

11

1 loin. Une fois qu'on atteint la pagode, il faut continuer vers le  
2 sud et marcher encore quatre ou cinq kilomètres avant de parvenir  
3 à Anlong Kong.

4 Q. Au total, cela fait-il 10 kilomètres par rapport à la prison  
5 actuelle de Prey Sar?

6 R. Je crois que ça fait moins de 10 kilomètres.

7 Q. Combien de kilomètres alors?

8 R. Je dirais sept kilomètres.

9 Q. Est-ce que vous connaissiez le chef de K-14? Quel était son  
10 nom?

11 R. Je ne me souviens pas du nom du chef de K-14.

12 Q. À l'époque, est-ce que vous saviez qui étaient les  
13 responsables de cet endroit - je parle ici de K14?

14 [09.32.46]

15 R. Non, je ne me souviens pas. J'ai complètement oublié, mais il  
16 y avait un bureau important à K-14 et beaucoup de gens qui y  
17 travaillaient. C'était un lieu de transit. Beaucoup de gens  
18 arrivaient là, étaient concentrés là avant d'être envoyés  
19 ailleurs.

20 Q. À K-14, qu'est-ce qu'on vous a fait faire? Vous avez dit qu'au  
21 départ, vous deviez transporter de l'eau pour la cuisine, mais  
22 que vous avez ensuite eu du mal à allaiter votre enfant. Après  
23 cela, qu'est-ce qu'on vous a donné comme tâches?

24 R. On m'a fait couper du bois à brûler; on m'a fait pêcher; on  
25 m'a fait ramasser les légumes; ça dépendait.

12

1 Q. À quoi ressemblaient les repas et combien de repas  
2 receviez-vous par jour?

3 R. On mangeait de la bouillie avec une espèce de soupe et la  
4 bouillie était très liquide.

5 Q. Combien de repas aviez-vous par jour?

6 R. Deux repas par jour. Le matin, on nous donnait du riz et, le  
7 soir, on nous donnait que de la bouillie.

8 Q. Et où est-ce que vous étiez logée?

9 R. Nous passions la nuit dans des abris communautaires. Nous  
10 étions 10 ou 20 femmes dans une pièce.

11 [09.35.50]

12 Q. Est-ce qu'il y avait des mesures particulières? Par exemple,  
13 est-ce que l'endroit où vous logiez était surveillé par un garde?  
14 Est-ce que c'était un abri avec des murs et est-ce que vous étiez  
15 enfermée pour la nuit?

16 R. Là où on dormait, il y avait un grand abri. Nous dormions  
17 toutes là. Il n'y avait pas de garde.

18 Q. Vous avez expliqué que votre bébé est mort, ce bébé dont vous  
19 avez accouché à l'hôpital central; comment est-il mort?

20 R. Il est mort après l'arrivée des Vietnamiens quand je me suis  
21 enfuie à Battambang.

22 Q. Et pour ce qui est des enfants qui ont survécu, qui s'occupait  
23 de vos enfants lorsque vous travailliez?

24 R. Les plus jeunes étaient confiés à la garde de quelqu'un au  
25 bureau.

13

1 Q. Vous travailliez la journée toute entière. Alors, comment  
2 est-ce que vos enfants étaient nourris? Est-ce que le nourrisson  
3 était allaité?

4 R. Le matin, j'allais travailler. À 11 heures, je revenais pour  
5 mon repas et, là, je pouvais allaiter mon bébé.

6 Q. En dehors de ces situations que vous avez connues, est-ce que  
7 vous avez pu observer d'autres situations où par exemple des...  
8 est-ce que vous avez pu observer d'autres situations concernant  
9 d'autres gens?

10 [09.38.40]

11 R. Oui, pendant que j'étais à Stoeung Chreou, la nuit, on  
12 utilisait des torches pour éclairer et pour recenser les  
13 prisonniers et parfois on emportait... on emmenait une personne  
14 ou deux et le matin, quand nous nous réveillions, nous pouvions  
15 voir qu'il manquait une ou deux personnes, mais nous n'osions  
16 rien dire. Nous, on essayait simplement de survivre. Parfois, un  
17 camion amenait des gens qui, le lendemain, étaient tous disparus  
18 ou parfois, aussi, il arrivait deux ou trois camions dans  
19 l'après-midi. On faisait manger ces gens le soir et puis après  
20 ils repartaient. Voilà ce que j'ai pu voir.

21 Q. Est-ce que vous savez d'où venaient ces gens et où on les  
22 emmenait? Savez-vous à quel endroit on les emmenait?

23 R. Non, je ne sais pas et je n'osais pas poser de questions. Je  
24 n'en parlais à personne. J'étais muette comme la tombe. Je  
25 faisais juste ce qu'on me disait de faire. Par exemple, si on me

14

1 disait de préparer à manger pour les enfants, je le faisais.

2 Q. Je reviens à la question de la disparition de votre mari.

3 Avez-vous su la raison de cette disparition?

4 R. Non, je ne sais pas pourquoi il a disparu. Ce n'est qu'après  
5 que j'ai appris que celui qui avait présenté mon mari au Parti à  
6 la révolution était un traître et mon mari a été arrêté parce  
7 qu'il appartenait soi-disant au réseau de ce traître.

8 [09.41.18]

9 Q. Vous dites avoir vu la photo de votre mari à Tuol Sleng; quel  
10 était le nom de votre mari?

11 R. Phok Horn; c'est le nom de mon mari.

12 Q. Phok Horn, c'est bien ce que vous dites?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que vous savez lire?

15 R. Non.

16 Q. Lorsque vous avez vu la photo de votre mari à Tuol Sleng,  
17 avez-vous pu savoir la date de son arrestation et de son envoi à  
18 Tuol Sleng, ainsi que la date de son exécution?

19 R. Non, je ne le sais pas. Je ne sais rien concernant  
20 l'arrestation et la mort de mon mari.

21 Q. Votre mari s'appelait Phok Korn. Vous dites que sa photo a été  
22 trouvée à S-21, à Tuol Sleng; quel âge avait-il à l'époque au  
23 moment de sa disparition?

24 R. Il a un an de plus que moi. Donc, il aurait 65 ans  
25 aujourd'hui. De toute façon, quiconque était envoyé à Anlong Kong

15

1    était photographié.  
2    [09.43.57]  
3    Q. Il y a trois points de votre récit qui intéressent  
4    particulièrement la Chambre. Un, ce qui vous concerne vous et ce  
5    qui s'est passé à Anlong Kong, et nous voudrions savoir si Anlong  
6    Kong faisait partie de S-21 ou non. En effet, dans la zone de  
7    Prey Sar, il y avait d'autres unités que S-21 ou S-24 et autres  
8    choses que le centre de rééducation. Il ressort de l'analyse du  
9    dossier faite par la Chambre qu'il y avait différents secteurs  
10   supervisés par différents responsables, et nous essayons  
11   maintenant de déterminer si vous êtes vous-même victime de Prey  
12   Sar ou S-24 qui était une filiale de S-21 ou pas.  
13   Et, deuxièmement, la Chambre souhaite en savoir plus sur votre  
14   mari. Vous avez dit qu'il a été mis en... qu'il était en rapport  
15   avec Koy Thuon, secrétaire de la zone Nord, qu'il a été introduit  
16   à la révolution par Koy Thuon après le 17 avril 75. Vous dites  
17   que ce Koy Thuon s'est porté garant de la biographie de votre  
18   mari. Ensuite, Koy Thuon a été arrêté. Des recherches ont été  
19   faites et votre mari a disparu. Nous aimerions corroborer ces  
20   informations que vous avez données au regard de ce que nous avons  
21   dans le dossier pour voir si votre mari est une des 10000 et  
22   quelques victimes de S-21 et nous aimerions savoir s'il y a des  
23   documents qui corroborent cette information. Par exemple, nous  
24   voudrions voir si son nom se retrouve dans la liste des  
25   prisonniers. C'est pourquoi nous vous posons des questions sur ce

16

1 que vous savez notamment concernant votre mari.

2 [09.46.28]

3 Et, troisième point, la Chambre voudrait en savoir plus aussi sur  
4 les trois enfants qui ont été placés à la garderie d'enfants et  
5 que vous ne voyiez qu'une fois tous les 10 jours. Nous aimerions  
6 donc élucider le sort de votre mari et de vos trois enfants  
7 disparus. C'est pourquoi je reviens sur votre mari. Cette année,  
8 votre mari aurait eu 65 ans. En 75, quel âge avait-il donc? Vous  
9 dites que vous n'êtes pas sûre?

10 R. Oui, effectivement.

11 Q. Quel est le lieu de naissance de votre mari?

12 R. Mon mari est né au village de Thmei. Kraing Tei, c'est un  
13 autre nom du même village, mais tout cela, c'est dans la zone de  
14 Kandal Stueng.

15 Q. Comment s'appelle le sous-district?

16 [09.48.01]

17 R. Village de Thmei, sous-district de Thmei.

18 Q. Est-ce que vous avez demandé à obtenir une photo... une  
19 reproduction de la photo de votre mari à Tuol Sleng?

20 R. Non, je n'ai pas demandé à avoir sa photo.

21 Q. Quand votre mari a disparu, est-ce que d'autres personnes  
22 membres de son unité ont disparu ou ont été arrêtées? Et, si oui,  
23 est-ce que vous vous souvenez des noms de ces personnes?

24 R. Deux personnes seulement ont été arrêtées, mon mari et un  
25 certain Hon de Kampong Cham. Cette deuxième personne était aussi

17

1 chauffeur.

2 Q. Vous dites que trois enfants à vous ont été placés à la  
3 garderie et que vous ne pouviez les voir que de temps en temps.  
4 Vous avez aussi dit qu'après le 7 janvier 79, vous avez pris la  
5 fuite et vous êtes partie dans la province de Battambang et qu'un  
6 de vos enfants est mort. Aujourd'hui, vous êtes la seule  
7 survivante et vous vivez avec un frère ou une sœur plus jeune.  
8 Mais est-ce que vous avez des informations concernant le sort des  
9 trois enfants qui se sont trouvés à la garderie? Est-ce qu'ils  
10 sont encore en vie ou est-ce qu'ils sont morts?

11 R. Ils sont tous morts.

12 [09.50.47]

13 Q. Savez-vous comment ces trois enfants sont morts et où?

14 R. Non. Ils ont disparu pour toujours. Le jour où je suis partie,  
15 je n'ai pas été autorisée à voir mes enfants. Je n'ai pu amener  
16 que le plus jeune. Je n'ai pas pu voir les trois autres.

17 Q. Pendant votre séjour à Anlong Kong, est-ce que vous avez dû  
18 écrire votre fiche biographique?

19 R. Oui, on écrivait sa biographie. De temps en temps, je devais  
20 dire d'où je venais, etc.

21 Q. Et est-ce qu'on a pris votre photo?

22 R. Oui, quand je suis arrivée, on a pris ma photo.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je demande au service audiovisuel de projeter le document  
25 00053796. Service audiovisuel, est-ce qu'il est possible de

18

1 projeter le document demandé à l'écran? Il s'agit de la page

2 00053796.

3 (Le document est affiché sur les écrans)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Q. Madame Bou Thon, est-ce que vous voyez la photo à l'écran et

6 est-ce que vous reconnaissez la personne photographiée?

7 Mme BOU THON:

8 R. Oui, c'est moi.

9 [09.55.36]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Est-ce que l'accusé... Qu'est-ce que l'accusé peut nous dire de

12 cette biographie? Pouvez-vous confirmer que cette fiche

13 biographique a été établie à S-21 ou S-24?

14 L'ACCUSÉ:

15 Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec les

16 réponses données par Madame Bou Thon aux questions que vous avez

17 posées et je suis aussi tout à fait d'accord avec cette

18 biographie à laquelle est apposée une photo. J'aimerais ajouter

19 qu'Anlong Kong était un bureau important. C'est là qu'était

20 stationné Huy. Et la fiche biographique de Madame Bou Thon, du

21 Ministère de l'énergie, montre bien que Rith était le

22 responsable. Rith était le secrétaire du Ministère de l'énergie à

23 partir du début, Rith était son pseudonyme. Donc, ce que dit le

24 témoin est vrai. Koy Thuon était bien connu de ses subalternes,

25 mais son vrai nom était Koy Khuon. J'ai fait quelques recherches

19

1 concernant le nom du témoin... concernant Khuon - plutôt - et j'ai  
2 effectivement retrouvé ce nom.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je demande au service audiovisuel de rétablir l'image normale à  
5 l'écran.

6 Est-ce que les juges souhaitent poser des questions au témoin qui  
7 est une rescapée de S-24?

8 [09.58.15]

9 Juge Lavergne, je vous en prie.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Oui, merci. Madame, je suis le juge Lavergne, j'ai quelques  
13 questions à vous poser, pour essayer de clarifier votre  
14 déposition.

15 Q. Vous avez expliqué que c'est au moment où vous avez dû être  
16 évacuée de Phnom Penh et que vous repartiez dans votre province  
17 d'origine que l'on vous a demandé de retourner à Phnom Penh. Qui  
18 est-ce qui vous a demandé, précisément, de retourner à Phnom  
19 Penh?

20 Mme BOU THON:

21 R. Ce n'est que la clique de Pol Pot qui pouvait me demander de  
22 retourner à Phnom Penh. Ce sont des soldats polpotistes qui nous  
23 ont dit de faire demi-tour et eux-mêmes ont pris le même  
24 véhicule, deux sont montés sur le véhicule. J'ai dit que j'allais  
25 à Kantuot, mais ils m'ont dit non, non, il fallait retourner.

20

1 Q. Vous avez, Madame, été entendue à la fois par les enquêteurs  
2 des co-juges d'instruction, mais aussi par des représentants de  
3 l'organisation non-gouvernementale DC-Cam. Est-ce que vous vous  
4 souvenez d'avoir rencontré des représentants de DC-Cam, le Centre  
5 de documentation pour le Cambodge?

6 R. Oui, effectivement, il y eu un entretien avec DC-Cam. Je ne me  
7 rappelle pas à quelle date, mais on m'a donné un certain nombre  
8 de documents et je les ai conservés.

9 [10.00.37]

10 Q. Vous avez également expliqué que vous étiez... vous faisiez  
11 partie de ce que l'on appelait le peuple du 17 avril ou encore le  
12 peuple nouveau ou encore les 75. Concrètement, est-ce que cela  
13 signifie que c'était simplement dû au fait que vous habitiez à  
14 Phnom Penh quand Phnom Penh a été prise par les Khmers rouges?

15 R. Oui, je me trouvais à Phnom Penh car je m'étais installée à  
16 Phnom Penh en 1973. Je n'ai jamais quitté Phnom Penh alors que ma  
17 famille souhaitait que je rentre dans mon village. Eh bien, non,  
18 mon mari m'a dit qu'il fallait que je reste parce qu'il n'y avait  
19 pas, de toute façon, suffisamment de pain à manger avec Pol Pot.  
20 Et j'ai vécu à Phnom Penh jusqu'au moment où les troupes de Pol  
21 Pot sont arrivées à Phnom Penh.

22 Q. Lorsque vous êtes retournée à Phnom Penh, que l'on vous a  
23 demandé de travailler pour le bureau de l'énergie, à la station  
24 service, est-ce que vous vous souvenez si vous étiez  
25 particulièrement surveillée? Et est-ce que vous vous souvenez en

21

1 particulier de ce que vous avez dit à DC-Cam en ce qui concerne  
2 un nommé Chan, qui avait interrogé vos enfants?

3 R. Oui, je m'en rappelle. Au moment où je suis venue m'installer  
4 à Phnom Penh, la première fois, le chef a demandé à mes enfants  
5 quelle était l'activité professionnelle de leur père. Ils ont  
6 utilisés le mot "Pa", qui signifie père. Mais là, mon enfant leur  
7 a dit que ce n'était pas "Pa", le père, mais "Phok", ce qui veut  
8 dire également père en khmer. Mais, ils ont continué à lui poser  
9 des questions et je pense que c'était la première fois que nous  
10 nous sommes installés à Phnom Penh qu'on nous a posé de telles  
11 questions.

12 [10.04.02]

13 Plus tard, lorsque nous vivions au Ministère de l'énergie et que  
14 nos enfants ont été séparés de nous, on m'a dit que les enfants  
15 allaient à des séances ou des sessions d'étude, mais ils n'ont  
16 jamais... cela n'a jamais été le cas. Lorsque je les ai retrouvés  
17 ils ne voulaient pas revenir vivre avec moi, parce qu'ils  
18 s'étaient habitués à vivre avec des enfants qui avaient le même  
19 âge qu'eux. Et moi, j'étais désespérée, je ne pouvais pas les  
20 empêcher de retourner vivre avec les autres enfants. Et enfin,  
21 lorsque je suis partie, je suis partie seule et je n'ai pas eu  
22 l'occasion de les revoir.

23 Q. Vous avez également parlé, Madame, du décès de votre propre  
24 père et des difficultés que vous avez rencontrées à ce moment-là.  
25 Est-ce que vous vous souvenez aussi si, à ce moment-là, vous avez

22

1 été contrôlée, notamment si vous avez critiqué... osé critiquer la  
2 situation dans laquelle vous étiez?

3 R. Je ne sais pas s'il a été ou non tué, parce que je ne vivais  
4 plus avec mon père depuis longtemps. Et donc, il est parti de  
5 notre village en 76. Mon mari s'est rendu en camion à Kampong et,  
6 ensuite, il m'a dit que son père était mort. Mais je ne devais  
7 rien dire là-dessus. Et ensuite, un jour nous avons rendu visite  
8 à Ta Horn, et c'est là où cette information a été divulguée. Mais  
9 je ne savais pas s'il avait été exécuté, cependant, ce qui m'a  
10 consolé, c'est que mon père est mort parce que son karma arrivait  
11 à sa fin. Moi, j'ai contesté ce que la personne a dit lorsqu'il a  
12 dit qu'il avait été tué à cause... parce que son karma était arrivé  
13 à son terme. Et ensuite, ils ont commencé à parler d'autres  
14 personnes en mentionnant leur nom. Par exemple, le nom de Rith a  
15 été mentionné et, moi, je connaissais ces noms. La personne qui a  
16 dit que mon père était mort ne voulait pas manger du riz que je  
17 lui avais cuisiné parce qu'il avait peur que "j'avais" empoisonné  
18 ce riz. Et ensuite, le messenger Vang est venu me trouver et moi  
19 je l'ai appelé "frère". Je lui ai dit: "Frère, j'ai dit, frère,  
20 le riz était déjà prêt à servir alors pourquoi n'as-tu pas mangé  
21 ce riz?" Moi, je ne savais pas pourquoi, en disant une telle  
22 chose, que la personne pensait qu'il allait me tuer parce que moi  
23 je parlais des gens qui étaient tués... étaient éliminés et parce  
24 que je... j'avais travaillé pour lui depuis tellement longtemps,  
25 c'est pour cela qu'il m'a épargnée.

23

1 [10.08.22]

2 Et moi, effectivement, je disais les choses à voix haute mais,  
3 parce que je travaillais avec lui depuis longtemps, il ne m'a pas  
4 emmenée pour que je sois exécutée et, à la maison, il n'y avait  
5 qu'un pot d'eau chaude et c'était tout pour ce qui est des  
6 installations.

7 Et plus tard, effectivement, "j'avais" tort de dire cela... même de  
8 dire cela, c'était contre la révolution et, plus tard, de  
9 nombreuses autres personnes ont été exécutées parce qu'elles  
10 avaient fait des choses similaires.

11 Et Rith qui est venu, il était escorté de soldats et je dis:  
12 "Mais Rith, c'est comme un prisonnier parce qu'à chaque fois  
13 qu'il vient, il est escorté de gardes comme un prisonnier... de  
14 soldats comme un prisonnier." Et, à ce moment-là, effectivement,  
15 moi j'aurais pu être exécutée étant donné ce que je venais de  
16 dire ce qui n'était pas bien perçu.

17 Q. Quand vous êtes arrivée à Anlong Kong, votre bébé avait  
18 quelques jours à peine ou est-ce qu'il était un peu plus grand?  
19 Il avait quelques jours, quelques semaines?

20 R. Il avait quatre semaines à peu près.

21 Q. Vous avez indiqué que, dans ce lieu, vous avez vu des  
22 centaines de prisonniers. Est-ce que vous pouvez nous donner une  
23 idée de l'importance de ce lieu? C'étaient des centaines, c'était  
24 en constant renouvellement ou c'étaient des centaines de  
25 personnes qui étaient là en permanence? Toujours les mêmes...

24

1 Est-ce que c'étaient toujours les mêmes ou est-ce que ça  
2 changeait beaucoup?

3 [10.11.11]

4 R. J'ai oublié le nom du responsable de... qui se trouvait à Anlong  
5 Kong, mais le fait d'avoir mentionné Huy, cela m'a rappelé de la...  
6 cette personne que je voyais à l'époque. Cette personne ne se  
7 rendait pas à cet endroit régulièrement, bien évidemment, il y  
8 avait un... du changement dans les personnes qui s'y trouvaient et,  
9 parfois, on me transférait à l'unité 14 ou dans d'autres  
10 endroits. À Prey Sar... Prey Sar a été établi juste après 75. C'est  
11 un endroit qui était utilisé aux fins de rééducation et je  
12 vivais, je travaillais à Anlong Kong et, parfois, je voyais des  
13 camions entiers de personnes qui, après que leur biographie était  
14 enregistrée, ils... ces personnes étaient emmenées et je pouvais  
15 voir des gens nouveaux arriver... de nouvelles personnes arriver  
16 tous les jours, mais je ne posais pas de questions parce que,  
17 sinon, je me serais retrouvée dans une situation difficile. Et  
18 j'ai eu la chance de pouvoir survivre.

19 Q. Vous avez également expliqué que, la nuit, des gardes venaient  
20 avec des torches électriques pour prendre des prisonniers. Est-ce  
21 que vous pouvez nous dire si c'est des choses qui se produisaient  
22 tous les jours, très régulièrement ou exceptionnellement?

23 R. À cette époque-là, des prisonniers étaient emmenés la nuit et,  
24 le lendemain, on constatait que quelques personnes avaient  
25 disparu. Après notre travail, on nous donnait un repas et on nous

25

1 appelait pour aller travailler... pour reprendre le travail et, à  
2 tout moment, effectivement, ça se... ils nous autorisaient pas à  
3 nous reposer. Pendant la pause, on nous appelait pour nous  
4 envoyer travailler.

5 [10.14.12]

6 Q. Est-ce que vous avez été battue? Est-ce que vous avez vu si  
7 des gens ont été battus ou victimes de sévices ou de violences?

8 R. Non. Mais j'ai été battue personnellement parce que j'ai... j'ai  
9 vu des bananes et je pensais que les bananes ça serait... ça aurait  
10 été bon de les manger et le fait de dire cela, eh bien, j'ai...  
11 parce que j'ai dit ça, c'est que j'ai été accusée d'être ennemie  
12 et je porte encore les cicatrices de cet événement.

13 Q. Lors de votre audition par les enquêteurs qui est à la cote  
14 D28/10 du dossier, vous avez également dit que vous avez connu  
15 Duch pendant l'exode ensemble. En 79, est-ce que vous avez eu  
16 l'occasion de rencontrer l'accusé et est-ce que vous le  
17 reconnaissez aujourd'hui? Est-ce que vous l'avez vu dans la salle  
18 d'audience? Est-ce que vous le reconnaissez? Et est-ce que vous  
19 l'avez vu pendant que vous êtes... après être partie en 79?

20 R. Je ne l'ai pas vu à Phnom Penh bien... mais je l'ai vu lorsque  
21 nous avons quitté Anlong Kong. À ce moment-là, nous... nous avons  
22 couru pendant deux jours et nous sommes arrivés à Amleang. Moi,  
23 j'étais tout à fait loyale. Je n'ai pas quitté le groupe. Je suis  
24 allée avec eux et, ensuite, nous sommes arrivés près d'un  
25 emplacement près d'Amleang. Nous avons pris refuge pendant deux

26

1 nuits. On pouvait voir Duch qui marchait, et les gens ont dit que  
2 c'était lui le directeur de la prison et on a dit à tout le monde  
3 de bien le regarder. Bien sûr, je le connais, je le reconnais.  
4 C'est la personne qui est intervenue mais, ensuite, plus tard, je  
5 ne l'ai pas rencontré.  
6 Un de mes proches m'a demandé si je connaissais Duch et j'ai  
7 répondu que je le connaissais en 1979 et il était un homme de  
8 petite carrure. Et je connais même sa femme... je connaissais  
9 même sa femme. Sa femme était bien bâtie, plutôt grande.  
10 Peut-être connaît-il également ce lieu car lorsque les  
11 Vietnamiens ont ouvert le feu et nous poursuivaient, lorsque nous  
12 courions, moi, j'ai couru, j'ai couru jusqu'au moment où je suis  
13 arrivée à Chrang Chaot. Et j'étais stupide de suivre les  
14 prisonniers mais, ensuite, j'ai appris que mes enfants ont  
15 disparu ou avaient disparu.  
16 [10.18.40]  
17 Et ensuite, j'ai pris une décision à savoir d'arriver à... de me  
18 diriger vers mon village natal et je suis restée pendant  
19 plusieurs mois dans un autre village parce que j'avais peur de  
20 revenir à mon village d'origine. J'avais peur d'être seule parce  
21 que mon mari et mes enfants étaient morts et j'avais tellement  
22 honte de retrouver les gens de mon village natal. Mais j'étais  
23 convaincue que je devais rentrer chez moi parce que le fait de  
24 perdre... le fait de perdre des membres de ma famille, c'était  
25 pas quelque chose dont on pouvait avoir honte parce que c'était

27

1 le cas pour tout le monde, mais j'avais peur de rentrer chez moi.  
2 J'avais... J'ai énormément souffert et je ne veux pas me rappeler  
3 tous ces souvenirs. Lorsque j'ai vu le film, lorsque Duch a admis  
4 qu'il n'a pas tué des gens, moi, je n'en suis pas convaincue  
5 parce que de nombreuses personnes ont été tuées à la fois à S-21  
6 et à Choeung Ek. Mon mari, mes enfants ont trouvé la mort dans  
7 ces lieux et mon oncle qui était le moine en chef m'a dit... m'a  
8 conseillé d'essayer de pardonner, mais maintenant, moi, je suis  
9 seule, et lorsque je fais des travaux agricoles seule, je me dis:  
10 "Mais pourquoi devrais-je travailler à ces travaux à nouveau  
11 parce que, de toute façon, il ne me reste personne pour qui  
12 travailler? Pourquoi faire ces travaux-là? Parce que mon mari,  
13 mes enfants sont déjà morts." Et ensuite, ma mère m'a dit  
14 d'essayer de pendre les choses un peu mieux, mais je suis ici  
15 devant cette Chambre pour que justice soit rendue pour mon mari,  
16 pour mes enfants. Chaque année, je me rends à Boeng Choeung Ek  
17 pour prier pour les âmes de mon mari et de mes enfants disparus.  
18 Les enfants étaient... On bandait les yeux des enfants et, en 79,  
19 on m'a emmenée à Boeng Choeung Ek et je pouvais voir les cheveux  
20 des cadavres. Et lorsque j'ai vu cela, je me suis évanouie parce  
21 que j'ai reconnu la couleur des cheveux des cadavres et on m'a  
22 emmenée à l'hôpital et je ressentais une grande déception. Je ne  
23 sais pas pourquoi de jeunes enfants comme cela étaient exécutés  
24 et je suis la seule personne dans ma famille qui a dû souffrir,  
25 endurer ces souffrances.

28

1 [10.22.26]

2 Si je ne m'étais pas résolue à étudier le Dharma, je me serais  
3 retrouvée dans un état psychique extrêmement grave. Et, après,  
4 j'ai acquis la certitude que mes enfants ont trouvé la mort à  
5 Choeung Ek et on m'a également dit que la photographie de mon  
6 mari, eh bien, on peut la voir, elle se trouve à Tuol Sleng. Je  
7 conserve des images... une mémoire, la mémoire de mon mari, la  
8 mémoire de mes enfants. Je n'oublie pas. Je ne les oublie pas. La  
9 photographie de mon mari, eh bien, une copie m'a été transmise,  
10 mais je ne veux pas raviver cette mémoire de la souffrance.  
11 J'essaie de surmonter cette souffrance aussi difficile que cela  
12 soit. Ma sœur aux États-Unis doit subvenir à mes besoins  
13 actuellement et elle m'a envoyé de l'argent de manière à ce que  
14 je puisse construire une maison où je puisse vivre et elle m'a  
15 dit d'essayer de surmonter ces choses et elle m'a dit que tout le  
16 monde a beaucoup souffert, mais l'heure est venue de panser les  
17 plaies.

18 Q. Vous avez parlé de Choeung Ek. Vous nous avez expliqué être  
19 allée à Choeung Ek en 1979 lorsque vous avez été entendue. Vous  
20 avez aussi déclaré que vous aviez reconnu les bandeaux autour des  
21 yeux des enfants et vous avez dit - et je vous demanderai de  
22 confirmer si cela est exact - que ces bandeaux ressemblaient à  
23 des morceaux de tissu qu'on vous avait, vous, demandé de  
24 découper; est-ce que c'est exact?

25 R. Non, on ne m'a pas demandé de faire une telle chose parce

29

1 qu'on me soupçonnait d'être ennemie et ils n'utilisaient que  
2 leurs gens pour leur demander de... et on demandait à ces  
3 personnes-là de découper des morceaux de tissu.

4 [10.25.34]

5 Lorsque j'assistais aux séances d'étude après 79, on m'a parlé de  
6 Choeung Ek et on m'a dit que ces cadavres-là, c'étaient les  
7 restes des proches, des membres de la famille... de nos proches,  
8 nos membres de... des membres de nos familles et de personne  
9 d'autre. Et on a exhumé les charniers. On a exhumé les cadavres  
10 et je me rappelle avoir vu ces longs cheveux et parce que mes  
11 enfants avaient également des cheveux blondis, j'ai remarqué cela  
12 et j'étais en état de choc.

13 Q. À l'endroit où vous étiez, il y avait des cultures, il y avait  
14 du riz, il y avait des légumes. Est-ce que vous savez à qui  
15 étaient destinées les récoltes? Est-ce que vous savez où elles  
16 étaient stockées et est-ce que les gens sur place pouvaient en  
17 profiter?

18 R. Nous cultivions le riz. Nous plantions des légumes et on nous  
19 faisait porter de l'eau pour arroser les légumes. Pendant la  
20 pause, nous étions autorisés à faire une pause pour manger, mais  
21 nous étions sous surveillance pour bien vérifier si nous étions  
22 de bons travailleurs ou si nous étions fainéants. On cultivait le  
23 maïs doux. Il y avait des camions entiers de maïs pendant la  
24 saison de la récolte. Il y avait quantités de ces légumes. Nous  
25 cultivions d'autres légumes, mais nous n'étions pas autorisés à

30

1 manger les légumes que nous cultivions. Alors que nous récoltions  
2 de grandes quantités de riz, nous n'étions pas autorisés à manger  
3 à notre faim. Nous n'osions pas protester.

4 M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Je vous remercie beaucoup, Madame, pour votre témoignage.

6 [10.28.29]

7 Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin, Monsieur le  
8 Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Puisque l'heure est arrivée de faire une pause, nous allons faire  
11 une pause de 20 minutes et nous reprendrons les débats donc dans  
12 20 minutes.

13 Je prie l'huissier de bien vouloir s'occuper du témoin pendant la  
14 pause et puisse... ramener notre témoin d'ici la reprise de  
15 l'audience.

16 (Suspension de l'audience: 10 h 29)

17 (Reprise de l'audience: 10 h 52)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience et nous allons  
20 poursuivre l'audition du témoin, Madame Bou Thon.

21 [10.53.22]

22 Le tour est venu aux co-procureurs de poser des questions au  
23 témoin. Vous avez 15 minutes.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. SENG BUNKHEANG:

31

1    Merci, Monsieur le Président.

2    Bonjour, Madame Bou Thon. Les co-procureurs voudraient vous poser  
3    quelques questions.

4    Q. Est-ce que vous savez qui vous a envoyée à Anlong Kong et  
5    êtes-vous la seule à avoir été envoyée à Anlong Kong ou est-ce  
6    que vous faisiez partie d'un groupe?

7    Mme BOU THON:

8    R. Non, je ne sais pas qui c'était qui m'a envoyée à Anlong Kong  
9    et j'étais seule.

10   Q. Avant d'être envoyée à Anlong Kong, est-ce que vous avez  
11   d'abord été envoyée à S-21 ou avez-vous été envoyée à Anlong Kong  
12   directement?

13   R. J'ai été envoyée directement à Anlong Kong.

14   Q. Pour ce qui est des tâches qu'on vous a données à Anlong Kong,  
15   cela représentait combien d'heures de travail par jour et à  
16   quelle heure commenciez-vous?

17   [10.55.07]

18   R. Je commençais mon travail le matin. À 10 heures ou 11 heures,  
19   nous rentrions pour prendre un repas. Ensuite, on prenait un peu  
20   de repos, puis on recommençait l'après-midi. Il n'y avait pas  
21   vraiment le temps de se reposer.

22   Q. À cet endroit, est-ce que vous avez vu des enfants qui  
23   auraient été contraints à faire des travaux forcés?

24   R. Non, là où j'étais, il n'y avait pas d'enfants, il n'y avait  
25   que des adultes. J'ai vu des enfants uniquement lorsqu'ils

32

1 arrivaient par camion occasionnellement.

2 Q. Est-ce que vous avez jamais été interrogée pendant que vous  
3 étiez à Anlong Kong? Vous dites avoir été torturée; est-ce que  
4 vous vous souvenez de qui vous a torturé? Est-ce que vous pouvez  
5 répondre?

6 R. Non, je ne me souviens pas du tout et je ne me souviens pas de  
7 la personne.

8 Q. Dans quelle catégorie l'Angkar plaçait les gens qui étaient  
9 envoyés à Anlong Kong?

10 R. Nous étions considérés comme des ennemis et c'est pour cela  
11 qu'on nous arrêtait et qu'on nous envoyait à Anlong Kong. Nous  
12 étions prisonniers.

13 Q. Vous dites que des prisonniers étaient emmenés de là où vous  
14 étiez; est-ce que vous avez jamais vu ces gens qui étaient  
15 emmenés revenir?

16 R. Non. Personne n'est jamais revenu et je n'ai pas osé poser de  
17 questions à qui que ce soit. Certains disaient que nous saurions  
18 si nous devions être emmenés.

19 [10.58.02]

20 Q. À Anlong Kong, est-ce que vous avez participé à des réunions?  
21 Et si oui, sur quoi portaient ces réunions?

22 R. Non, on ne nous a jamais convoqués à une réunion. Si nous  
23 faisions une erreur, on nous frappait, on nous réprimandait et on  
24 nous imposait des sanctions disciplinaires.

25 Q. Pendant votre séjour à Anlong Kong, vous n'avez jamais reçu

33

1 d'instructions de procéder à votre critique ou autocritique?

2 R. Non. Comme je vous l'ai dit, si nous faisons une erreur, nous  
3 étions envoyés en rééducation et on nous frappait.

4 Q. À Anlong Kong, est-ce que vous avez vu des étrangers qui  
5 auraient été aussi détenus?

6 R. Non, je n'ai pas vu d'étrangers.

7 Q. Vous dites que vous profitiez de la pause pour allaiter votre  
8 bébé; est-ce que vous pouvez nous dire où se trouvait la garderie  
9 et où vous allaitiez?

10 R. Je ne peux dire que le terme souffrance. J'ai beaucoup  
11 souffert parce que mon bébé était extrêmement rachitique et on ne  
12 s'est pas bien occupé du bébé. Quand je rentrais, je pouvais voir  
13 que le bébé pleurait et qu'il était grand temps d'allaiter, mais  
14 c'était le seul moment où je pouvais le faire.

15 [11.00.45]

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nombre d'enfants qui se  
17 trouvaient à la garderie?

18 R. Il y en avait une dizaine. Certains étaient malades et sont  
19 morts. Ils n'étaient pas nombreux. On n'autorisait pas ceux qui  
20 étaient malades à voir leur mère parce que l'on disait qu'il y  
21 avait du personnel soignant qui s'en occuperait et qu'il n'était  
22 pas important que leur mère les voie.

23 M. SENG BUNKHEANG:

24 J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je voudrais laisser la  
25 parole à mon confrère.

34

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Q. Madame Bou Thon, je voudrais vous poser quelques questions  
7 concernant votre privation des libertés à S-24. Est-ce que  
8 pendant votre détention à S-24, vous étiez libre de ne pas  
9 travailler?

10 [11.02.18]

11 Mme BOU THON:

12 R. Je n'étais pas détenue, mais on m'a fait travailler.

13 Q. Est-ce que vous étiez libre de parler avec les autres  
14 personnes qui travaillaient là-bas?

15 R. Non. Je n'avais... Je ne pouvais pas parler et, de toute façon,  
16 je n'avais rien à leur dire.

17 Q. Est-ce que vous étiez libre de partager vos idées ou de  
18 critiquer l'organisation du travail, la qualité ou la quantité de  
19 nourriture ou la qualité des soins médicaux?

20 R. Personne parmi nous n'osait parler parce que nous avons peur  
21 que ce que nous disions soit entendu. Nous étions terrifiés et  
22 nous nous concentrons sur notre travail. Quand nous revenions du  
23 travail, nous allions nous coucher et nous n'étions par  
24 encouragés à parler ni de la quantité ni de la qualité de la  
25 nourriture ou des soins de santé. Nous voyions que des gens

35

1 étaient appelés, qu'on les emmenait et, puisque nous voyions ça,  
2 nous, on se taisait.

3 Q. Est-ce que vous étiez libre de circuler dans... à l'endroit où  
4 vous étiez détenue?

5 R. Non. Je dirais que non, on ne pouvait pas circuler librement.  
6 Nous devions aller travailler, et quand la cloche sonnait, nous  
7 savions que nous devions rentrer à l'endroit où nous étions  
8 logés. C'était comme être dans une prison sans murs.

9 Q. Si je dis qu'en réalité vous n'aviez aucun droit, aucune  
10 liberté et que vous ne pouviez prendre aucune décision par  
11 vous-même, est-ce correct?

12 [11.05.32]

13 R. Oui, c'est exact. C'est tout à fait exact.

14 Q. Étiez-vous donc sous l'emprise... le contrôle des personnes qui  
15 dirigeaient et vous surveillaient à S-24? Est-ce que vous étiez  
16 sous ce contrôle total?

17 R. Oui. Oui, oui, nous étions sous un contrôle absolu. Nous  
18 étions surveillés à tout instant et quel que soit notre travail,  
19 nous étions privés de tout droit. On ne pouvait pas communiquer  
20 entre nous et nous devions respecter les ordres qui nous étaient  
21 donnés. Nous n'avions aucun droit de contester quoi que ce soit.

22 Q. Merci. Dans cette période à S-24, est-ce que vous vous êtes  
23 sentie considérée ou respectée en tant que femme, en tant qu'être  
24 humain?

25 R. Comment pourrais-je dire qu'ils me respectaient en tant que

36

1 femme ou en tant qu'être humain, puisque quand ils nous  
2 parlaient, ils ne nous regardaient même pas droit dans les yeux.  
3 J'étais complètement déshumanisée, parce que ma vie était entre  
4 leurs mains. Et ils pouvaient prendre n'importe quelle décision,  
5 y compris me tuer, quand ils le voulaient.

6 Q. J'aurais deux dernières questions, Monsieur le Président:  
7 est-ce que les détenus étaient généralement en bonne santé ou  
8 est-ce qu'ils étaient plutôt maigres, sur place?

9 [11.07.55]

10 R. Certains étaient très maigres, d'autres étaient dans un état  
11 normal. Mais nous avons tellement peur, à l'époque, nous  
12 faisons tout pour les satisfaire car, sinon, nous risquions  
13 d'être tués.

14 Q. Madame Bou Thon, dernière question que j'aurais. Si quelqu'un  
15 venait de l'extérieur et se rendait à S-24, dans une des  
16 localités où vous avez travaillé, est-ce qu'il aurait pu voir  
17 facilement que les détenus étaient maigres ou en mauvaise santé?

18 R. À Anlong Kong, il y avait une grande maison, et quand des gens  
19 arrivaient, on les plaçait dans cette maison, on ne pouvait pas  
20 les voir. Les nouveaux arrivés étaient en bonne santé, les gens  
21 qui venaient d'autres administrations ou des ministères étaient  
22 encore en bon état physique. Mais, après, quand nous sommes  
23 partis travailler, tous ces gens ont disparu, nous ne savions pas  
24 où ils sont partis.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

37

1 Je vous remercie beaucoup, Madame Bou Thon, d'avoir témoigner.

2 Je n'ai plus d'autres questions. Merci, Monsieur le Président.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je donne maintenant la parole aux parties civiles. Chaque groupe  
5 dispose de cinq minutes, au total, les parties civiles ont 20  
6 minutes pour poser leurs questions au témoin.

7 [11.10.46]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me TY SRINNA:

10 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges, les avocats  
11 des parties civiles ont convenu entre eux que c'est moi qui  
12 utiliserais ces 20 minutes pour poser des questions au témoin.  
13 Bonjour, Madame Bou Thon, je m'appelle Ty Srinna, je suis avocate  
14 des parties civiles pour le groupe 1 et, à mes côtés se trouve  
15 mon confrère, Maître Werner. Avant de vous poser quelques  
16 questions, je voudrais vous demander ceci: quand vous répondez,  
17 soyez concise, car nous n'avons que peu de temps pour vous poser  
18 des questions.

19 Q. Je voudrais obtenir de vous quelques précisions en écho à ce  
20 que vous avez déjà dit, concernant le fait que des gens étaient  
21 emmenés la nuit et disparaissaient. Est-ce que vous pouvez dire à  
22 la Chambre dans quel état d'esprit vous trouviez-vous à ce  
23 moment-là?

24 Mme BOU THON:

25 R. J'étais terrifiée, mais je ne disais rien, car je pensais

38

1 qu'aujourd'hui ou demain, on emmenait d'autres, mais que mon tour  
2 viendrait.

3 Q. Vous avez dit à la Chambre que vous aviez été envoyée à Anlong  
4 Kong; est-ce que vous avez vu des gens maltraités à Anlong Kong?

5 [11.12.56]

6 R. Non.

7 Q. Est-ce que vous avez vu des gens mourir des suites de la  
8 torture?

9 R. Non.

10 Q. Est-ce que vous avez vu des gens mourir de faim?

11 R. Non.

12 Q. Je voudrais vous rafraichir la mémoire. Vous avez déjà fait  
13 des déclarations, notamment aux représentants de DC-Cam, cet  
14 entretien a eu lieu le 11 septembre 2004. Et je voudrais en citer  
15 quelques parties: document 0054525, en khmer; en anglais,  
16 "003321", "00283837" en anglais. Vous avez donc rencontré des  
17 représentants de DC-Cam et vous avez dit que lorsqu'on a fermé la  
18 porte derrière vous, on n'avait rien dit, que votre mari n'avait  
19 plus à manger depuis quelques jours, qu'il a été finalement  
20 étranglé et que c'est à ce moment-là qu'il a parlé des étudiants  
21 qui étaient rentrés de l'étranger et qui avaient été exécutés.  
22 Ensuite, une question vous est posée: "De quel pays ces étudiants  
23 venaient?" Et vous répondez que vous ne le savez pas, parce que  
24 votre mari était simplement chargé de les transporter.

25 [11.15.34]

39

1 On vous demande ensuite combien de personnes il y avait? Vous  
2 répondez aussi que vous ne savez pas. Vous avez dit à l'époque  
3 que vous saviez que des gens devaient... descendaient de l'avion et  
4 qu'ils étaient immédiatement emmenés à Tuol Sleng. "Les bagages  
5 de ces nouveaux arrivés étaient placés dans un autre camion  
6 tandis que les gens eux-mêmes embarquaient dans un autre  
7 véhicule. Voilà ce que m'a dit mon mari."  
8 En rapport avec ces déclarations que vous avez faites, je  
9 voudrais savoir maintenant si vous vous en souvenez; est-ce que  
10 vous vous souvenez avoir dit cela aux responsables de DC-Cam?  
11 R. À l'époque, mon mari était chauffeur de camion. Il ne mangeait  
12 pas le soir. Il était triste. Il disait qu'on ne devait rien dire  
13 aux femmes concernant cette tristesse et nous n'étions que tous  
14 les deux. Et j'ai fermé la porte. Je lui ai dit qu'il fallait  
15 parler de ce problème et j'ai placé mes mains sur lui. Et je lui  
16 ai dit: "Réponds-moi". Il m'a dit que nous devons faire très  
17 attention à ce que nous faisons parce que les personnes qui  
18 étaient transportées de l'aéroport ont été envoyées directement à  
19 Tuol Sleng et leurs bagages ont été placés dans un autre camion.  
20 Et un autre camion a été utilisé pour transporter directement les  
21 gens et les emmener directement à Tuol Sleng. Et c'est ce qu'il  
22 m'a dit. Il m'a dit qu'il ne voulait partager ces informations  
23 avec moi parce que moi, je parlais beaucoup.  
24 [11.17.41]  
25 Q. Est-ce que votre mari vous a également expliqué quelles

40

1 étaient les raisons pour lesquelles ces étudiants qui revenaient  
2 de l'étranger étaient envoyés à S-21? Vous a-t-il donné plus  
3 d'information là-dessus?

4 R. Non, il ne savait pas grand-chose d'autre. Et, en cela, il  
5 n'avait pas plus d'informations que moi à ce sujet.

6 Q. En 1979... Vous avez parlé des événements qui ont eu lieu en 79;  
7 vous avez décrit ces événements aux juges. Vous avez dit que vous  
8 avez rencontré Duch au moment où vous étiez en fuite; est-ce que  
9 vous étiez forcée de prendre la fuite ou est-ce que c'était de  
10 votre plein gré?

11 R. Comme je l'ai déjà dit, j'étais tellement stupide: je n'étais  
12 pas forcée de les suivre. Mais j'ai essayé de les rattraper, de  
13 suivre le groupe. Je n'étais pas obligée d'aller avec eux, mais  
14 j'étais forcée de quitter la zone où je me trouvais et je les ai  
15 suivis.

16 Q. Qui vous a dit de partir de là où vous étiez?

17 R. Le chef d'Anlong Kong, parce que nous avons remarqué qu'il y  
18 avait des bombardements, que Phnom Penh était bombardé, et donc,  
19 nous avons essayé de nous échapper. Et moi, j'ai suivi ce groupe  
20 aveuglément plutôt que de me rendre dans mon village, de regagner  
21 mon village. Moi, je les ai suivis.

22 [11.19.46]

23 Q. Vous avez dit à la Chambre que vous avez rencontré l'accusé,  
24 Duch, à ce moment-là. Est-ce que vous avez réalisé que Duch était  
25 toujours directeur ou est-ce que c'était une personne comme les

41

1 autres?

2 R. Lorsque je l'ai rencontré, on le voyait marcher à cinq mètres  
3 de moi, et nous marchions en groupe et je ne savais rien. Je ne  
4 peux même pas dire qu'il nous donnait des instructions quant à  
5 l'endroit où nous devions aller. Je ne savais pas si c'était  
6 quelqu'un qui était une personne d'autorité. On nous a dit que  
7 c'était l'ancien directeur. Je l'ai aperçu, je l'ai vu rapidement  
8 et on nous a dit que c'était le directeur de S-21. Et ensuite,  
9 nous avons commencé à courir et les Vietnamiens étaient à nos  
10 trousses.

11 Q. J'aimerais revenir un petit peu en arrière. Lorsque nous  
12 étions en fuite, au moment où vous avez... à l'endroit où vous avez  
13 rencontré Duch, est-ce que vous étiez avec d'autres prisonniers  
14 ou est-ce qu'il y avait d'autres personnes avec vous?

15 R. C'était un groupe composé de différentes personnes. Il y avait  
16 également des chevaux qui portaient des ustensiles de cuisine. Et  
17 nous marchions en groupe, ensemble.

18 Q. Ce groupe était composé de combien de détenus?

19 R. Je n'en ai pas le souvenir, mais il s'agissait d'environ une  
20 centaine de personnes parce que je me rappelle avoir cuisiné une  
21 grande casserole de riz pour nourrir les personnes qui étaient  
22 dans ce groupe-là. Et je dirais qu'il y avait au moins une  
23 centaine de personnes.

24 [11.22.16]

25 Q. Lorsque vous avez rencontré l'accusé, avez-vous pu observer

42

1 quelle était son attitude, son comportement, son état

2 psychologique? Est-ce que c'était quelqu'un qui avait l'air

3 content ou qui était brisé?

4 R. Je n'ai pas pu tirer de telles constatations, mais je disais

5 qu'il était comme les autres personnes. Il portait une chemise à

6 manches courtes, et je pouvais le voir qu'il marchait. Mais je

7 n'ai pas pu prêter plus d'attention que cela à son comportement

8 ou à la manière dont il se... à son état d'esprit.

9 Q. Les soldats vietnamiens poursuivaient les Khmers rouges,

10 est-ce que vous avez entendu, pendant cette période extrêmement

11 critique, à ce moment extrêmement critique, est-ce que les Khmers

12 rouges se sont réunis ou se sont organisés à ce moment-là?

13 R. Non, il n'y a pas eu de réunions à ce moment-là.

14 Q. Vous n'avez rencontré Duch qu'à une seule occasion; c'est

15 exact?

16 R. Oui, c'est exact. Je ne l'ai jamais rencontré depuis lors.

17 Q. J'ai une question personnelle à vous poser: est-ce que vous

18 avez été une victime sous ce régime? Avez-vous jamais blessé

19 intentionnellement qui que ce soit? Si tel est le cas,

20 ressentez-vous un remord?

21 [11.25.05]

22 R. Vous me posez une question portant sur le régime Pol Pot ou

23 s'agit-il d'une question personnelle par rapport à la situation

24 actuelle?

25 Q. Je vais répéter ma question. Si vous blessez quelqu'un

43

1 intentionnellement, si vous avez été forcée de faire cela  
2 intentionnellement, est-ce que vous ressentez à ce moment-là que  
3 vous ressentiriez une culpabilité ou un remord?

4 R. Je n'ai jamais rien fait de mal. Alors, comment puis-je  
5 répondre à votre question? Parce que je n'ai jamais fait de mal à  
6 qui que ce soit. Pendant toute ma vie, j'ai fait des bonnes  
7 actions en tant qu'être humain digne de ce nom. Bien sûr, une  
8 personne qui fait du mal doit ressentir un remord. Mais, dans mon  
9 cas, je n'ai jamais fait de mal même vis-à-vis de mes parents, de  
10 mes proches, de mes parents ou des membres de ma famille. Jusqu'à  
11 présent, je ne me suis jamais querellée avec mes voisins ou avec  
12 des membres de ma famille et je n'ai jamais été la source de  
13 problèmes vis-à-vis de qui que ce soit.

14 Q. Est-ce que vous avez... Puisque vous avez été une bonne  
15 personne, est-ce que vous avez... comment avez-vous conservé ce  
16 bon caractère de bonté?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 J'invite l'avocat du groupe des parties civiles de bien vouloir  
19 limiter des questions à la fois personnelles ou hypothétiques car  
20 il s'agit là d'une question hypothétique et je pense que la  
21 réponse en elle-même est tirée de l'imagination. Soyez direct.  
22 Allez droit aux faits, allez droit au but.

23 Me TY SRINNA:

24 Je n'ai pas d'autres questions à poser mais, avec la permission  
25 du président, j'ai... avec votre permission, je souhaiterais

44

1 demander au témoin ou poser une question au témoin pour lui

2 demander de nous apporter un éclairage sur un élément.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Nous faisons droit à votre requête.

5 [11.28.29]

6 J'invite l'accusé à se préparer à répondre à cette question.

7 Me TY SRINNA:

8 J'ai une question. J'ai besoin d'obtenir votre éclairage sur ce  
9 point. Il s'agit là des étudiants qui ont suivi des études à

10 l'étranger. Le régime du Kampuchéa démocratique les a invités à

11 revenir au pays. La question est la suivante: pourquoi le

12 Kampuchéa démocratique les a invités à revenir à leur pays

13 d'origine et, à leur retour, est-ce que ces étudiants ont été

14 envoyés directement à S-21 ou ont-ils été envoyés dans d'autres

15 endroits?

16 L'ACCUSÉ:

17 Monsieur le Président, ce sujet est loin de la souffrance qu'a

18 endurée ce témoin. Par conséquent, il est difficile d'y répondre.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Nous faisons droit à cette question. Cette question est

21 pertinente car le témoin a essayé de menacer et d'obtenir des

22 informations de la part de son mari car elle voulait savoir ce

23 qu'il se passait lorsque l'avion a atterri, et elle voulait

24 savoir ce qu'il est advenu de ces étudiants qui ont été envoyés à

25 S-21. Elle n'était pas sûre de ce point et son mari lui-même

45

1 n'était pas sûr de ce qu'il advenait de ces personnes.  
2 [11.30.38]  
3 Nous voulons savoir si les étudiants étaient transférés  
4 directement de l'aéroport de Pochentong à S-21.  
5 L'ACCUSÉ:  
6 Monsieur le Président, pour ce qui est des étudiants et des  
7 intellectuels cambodgiens à l'étranger, la procédure était la  
8 suivante: au départ, on les envoyait dans un centre de  
9 rééducation, puis on les envoyait à S-21. Suite à l'analyse et au  
10 jugement, à la décision de la hiérarchie, en particulier de Pol  
11 Pot, les intellectuels et les étudiants qui avaient... les  
12 personnes qui avaient étudié à l'étranger étaient... c'était un  
13 petit peu comme Phok Horn qui a observé que ce témoin avait  
14 essayé de l'étrangler pour obtenir une réponse.  
15 Oui, effectivement, ils ont été envoyés à S-21. Les politiques du  
16 PCK de l'époque menées par Pol Pot ont évolué et sont devenues  
17 plus pernicieuses, plus cruelles, vis-à-vis des intellectuels, et  
18 ceci est la vérité. Ce dont je parle à l'heure actuelle n'a pas  
19 pour objectif de me laver de toute responsabilité, et si on se  
20 penche un peu sur cette question, on pourrait voir les choses  
21 comme cela, mais je ne blâme pas les personnes... d'autres  
22 personnes vis-à-vis des crimes commis à S-21. Oui, je suis  
23 responsable des crimes commis à S-21 et je dirais que lors des  
24 plaidoiries finales, je résumerai mes conclusions et je parlerai  
25 d'un point s'agissant du témoin, Madame Bou Thon. Je mentionnerai

46

1 ces points lors de mes observations finales relatives à ce  
2 témoin.

3 [11.33.18]

4 Me TY SRINNA:

5 Je souhaite remercier Madame Bou Thon pour son témoignage à la  
6 fois devant cette Chambre et pour les réponses qu'elle a  
7 apportées à mes questions.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Nous invitons les conseils de la Défense à poser leurs questions  
10 au témoin. Si vous avez des questions, je vous en prie.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KAR SAVUTH:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et  
14 Messieurs les Juges. Bonjour, Mesdames et Messieurs.

15 Me KAR SAVUTH:

16 Q. Madame, vous avez dit que Duch ne tuait pas les gens lui-même,  
17 mais qu'il était responsable de la direction de cette

18 infrastructure. Pouvez-vous nous dire ce qui vous amenait...

19 Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez dit que Duch ne  
20 tuait personne de ses propres mains?

21 Mme BOU THON:

22 R. J'ai dit ça parce que je n'ai pas vu une telle chose. Je ne

23 l'ai vu... Je ne l'ai pas vu tuer qui que ce soit. Si je l'avais

24 vu battre quelqu'un ou tuer quelqu'un, eh bien, j'aurais dit

25 qu'il avait tué quelqu'un, effectivement, mais qu'est-ce que vous

47

1 voulez que je vous dise?

2 [11.35.01]

3 Q. Je vous remercie. Je passe à la question suivante. Vous avez  
4 dit que sous le régime de Pol Pot, vous ne saviez pas que les  
5 personnes étaient... qu'on emmenait et qu'on exécutait les  
6 personnes; est-ce exact?

7 R. Oui. Si je le savais, si je savais que les personnes étaient  
8 emmenées et exécutées, eh bien, je n'aurais pas blâmé la  
9 révolution. Je ne pouvais blâmer la révolution et je n'ai appris  
10 cela qu'après la fin de la révolution.

11 Q. Si à l'époque vous aviez su que les personnes étaient emmenées  
12 pour être exécutées et si vous saviez que... si les exécuteurs  
13 n'exécutaient pas, eh bien, ils auraient été exécutés à leur tour  
14 parce qu'ils devaient obéir aux ordres. La question que je  
15 voulais vous poser est la suivante: à votre esprit, votre colère  
16 s'adresserait à l'encontre de qui vis-à-vis de la hiérarchie et  
17 de l'organisation hiérarchique?

18 R. Maintenant, je ne sais pas vers qui serait adressée ma colère.  
19 C'est pour ça qu'il y a ici des juges, des avocats, pour  
20 administrer la justice. Maintenant Pol Pot est mort. Donc, qui  
21 peut justement être blâmé? Donc, j'en appelle ici aux autorités  
22 compétentes, aux juges, pour arriver à une justice et à une  
23 décision juste.

24 Me KAR SAVUTH:

25 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais donner

48

1 la parole au conseil de la Défense internationale.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous en prie.

4 Me CANIZARES:

5 Monsieur le Président, en l'état des questions qu'a posées mon  
6 confrère, je n'ai pas de questions complémentaires à poser à ce  
7 témoin.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Nous allons donner l'occasion à l'accusé de nous faire part de  
10 ses observations en complément "à" ce qu'il a déjà déclaré  
11 s'agissant du témoignage de Madame Bou Thon, notre témoin.

12 [11.38.03]

13 L'ACCUSÉ:

14 Monsieur le Président, le témoignage de Madame Bou Thon est  
15 véridique et s'inspire de la réalité. Le témoin a enduré des  
16 années de souffrance. Elle a perdu trois enfants et elle ne  
17 connaît même pas la cause de leur décès. Elle a perdu son enfant  
18 le plus jeune qui est mort dans ses bras. Son mari lui aussi est  
19 mort.

20 Ce que je disais n'avait pas pour intention de dire que les gens  
21 appartenant au peuple du 17 avril n'étaient pas recrutés par le  
22 Parti, mais lorsque le Parti a décidé d'exécuter Koy Thuon, à ce  
23 moment-là, toutes les chaînes devaient être exécutées, arrêtées  
24 et exécutées. Tel était le mandat donné par Pol Pot, et Pol Pot a  
25 décidé d'écarter le représentant du Ministère de l'énergie. Ceci

49

1 a fait l'objet d'une décision du Comité permanent en 76. À partir  
2 du milieu de l'année 76, les personnes composant le Ministère de  
3 l'énergie ont été... certains ont été écartés, d'autres sont  
4 venus en remplacement. Mais la ligne politique était la-même:  
5 Phok Horn a trouvé... a été écarté étant donné la ligne politique  
6 adoptée. Bien sûr, il a été transféré à S-21 et son nom figure  
7 sur la liste.

8 Par ailleurs, les enfants de Bou Thon ne figurent pas sur cette  
9 liste, mais je pense qu'ils ont été emmenés. Donc, chaque année,  
10 ce témoin "se porte" sur Choeung Ek pour prier pour les âmes des  
11 personnes qui ont été exécutées parmi les millions de Cambodgiens  
12 qui ont perdu leurs époux, leur femme pendant ce régime.

13 [11.41.02]

14 Je dois exprimer mes regrets pour ces souffrances et les larmes  
15 qui coulent de mes yeux, ce sont les larmes qui... ce sont les  
16 larmes de ces innocents, de ces gens. Je veux être proche des  
17 Cambodgiens et peu importe qu'ils me condamnent et qu'ils me  
18 condamnent à la peine la plus lourde, et comme cela a été le cas  
19 après la mort du Christ, les Cambodgiens peuvent m'affliger ce  
20 sort, je l'accepterai. Je dirai que mon sort ne peut être comparé  
21 à toutes ces vies perdues pendant cette période. J'accepte le  
22 blâme de toutes ces erreurs, de tous ces délits devant la Chambre  
23 et devant le témoin.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je note que Maître Studzinsky souhaite intervenir.

50

1 Me STUDZINSKY:

2 Peut-être qu'il est trop tard pour intervenir, mais ces propos de  
3 l'accusé provoquent des sentiments chez le témoin qui font que  
4 ces propos ne peuvent être entendus ou sont difficilement  
5 supportables pour le témoin et nous pouvons clairement le voir.  
6 Et j'inviterais... vis-à-vis des ces propos, j'inviterais la  
7 Chambre à intervenir vis-à-vis des propos qui sont actuellement  
8 exprimés par l'accusé vis-à-vis du peuple cambodgien et du  
9 témoin.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous remercie, Maître, de cette observation. Étant donné le  
12 sentiment provoqué chez le témoin, je vous demande, Monsieur  
13 l'Accusé, si vous avez autre chose à ajouter. Nous vous rappelons  
14 de ne pas évoquer encore plus les souvenirs douloureux endurés  
15 par ce témoin depuis de longues années.

16 [11.44.01]

17 L'ACCUSÉ:

18 La raison pour laquelle je rappelle la souffrance de Madame Bou  
19 Thon et la souffrance de tant de personnes à travers le pays,  
20 c'est ici pour rappeler que j'ai déjà dit à la Chambre que les  
21 crimes, c'est un petit peu... qui ont eu lieu au Cambodge, c'est  
22 un petit peu comme un éléphant, on ne peut le cacher avec un  
23 seau. Et j'ai déjà dit à la Chambre... devant la Chambre qu'on ne  
24 peut utiliser deux ou trois feuilles pour dissimuler un éléphant.  
25 Chaque feuille représenterait la notion...

51

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Votre observation... Nous ne faisons pas droit à votre  
3 observation.

4 Monsieur l'Accusé, poursuivez.

5 L'ACCUSÉ:

6 Je parlais donc des crimes dont je réponds indépendamment de  
7 l'ampleur de ces crimes. Je ne souhaite pas ici échapper à la  
8 responsabilité qui est la-mienne pour toutes les vies supprimées  
9 sous le régime des Khmers rouges. Je l'ai déjà dit plusieurs fois  
10 devant la Chambre et je le redis ici: il est impossible de  
11 dissimuler un éléphant mort sous un panier ou derrière quelques  
12 feuilles. À l'époque, nous pensions effectivement que les  
13 Vietnamiens avaient envahi ou s'apprêtaient à envahir le Cambodge  
14 et je reconnais ma responsabilité dans les crimes infligés au  
15 peuple cambodgien. Je ne souhaite pas rejeter la faute sur  
16 d'autres. J'ai déjà dit clairement quelles étaient mes  
17 responsabilités dans le cadre de S-21 et, aujourd'hui, devant  
18 Madame Bou Thon, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte  
19 pour le dire... pour dire devant elle et devant le peuple  
20 cambodgien que je partage votre souffrance du fond de mon cœur.  
21 C'est une chose.

22 [11.46.43]

23 Et deuxième chose, j'accepterai le jugement qui sera porté à mon  
24 encontre par la Chambre pour le rôle que j'ai joué en tant que  
25 directeur de S-21 et pour les crimes qui ont été commis.

52

1 J'accepterai ce jugement sur le plan juridique et sur le plan  
2 psychologique.  
3 Aujourd'hui, je suis humble... je me tiens humblement devant le  
4 peuple cambodgien et j'accepte sa condamnation et toute sanction  
5 qui sera décidée. Je souhaite que le peuple cambodgien parle  
6 franchement et honnêtement comme l'a fait Madame Bou Thon  
7 aujourd'hui.  
8 Merci, Monsieur le Président.  
9 M. LE PRÉSIDENT:  
10 Nous allons maintenant suspendre l'audience pour la  
11 pause-déjeuner. Nous reprendrons cet après-midi à 13 h 30.  
12 [11.48.03]  
13 La Chambre tient à exprimer sa reconnaissance à Madame Bou Thon  
14 pour sa présence ici aujourd'hui et pour son témoignage. La  
15 Chambre est bien consciente de l'épreuve que représente pareille  
16 comparution devant nous. De plus, les faits dont il est question  
17 remontent à de très nombreuses années. Pendant votre déposition,  
18 vous avez eu à répondre à de nombreuses questions posées par la  
19 Chambre et les parties. Nous sommes donc reconnaissants pour  
20 votre patience et pour les réponses que vous avez données à ces  
21 questions.  
22 Je demande à l'huissier de prendre les dispositions nécessaires,  
23 avec l'assistance de l'Unité d'appui aux témoins et aux experts,  
24 pour que Madame Bou Thon puisse rentrer chez elle et je demande  
25 aussi aux gardes de sécurité d'emmener l'accusé et de le ramener

53

1 ici pour 13 h 30 cet après-midi.

2 L'audience est suspendue.

3 (Suspension de l'audience: 11 h 49)

4 (Reprise de l'audience: 13 h 32)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

7 Maître Studzinsky, je vous en prie.

8 Me STUDZINSKY:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Je voudrais donner des renseignements supplémentaires concernant  
11 notre client, Madame Nam Mon, qui est partie civile. Faut-il le  
12 faire maintenant ou après la lecture prévue pour cet après-midi?  
13 Nous aurons besoin pour ce faire de quelques minutes, ce n'est  
14 pas très long.

15 [13.33.26]

16 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Je voudrais une précision, Maître Studzinsky: vous avez des  
19 documents supplémentaires ou, ce que vous vous apprêtez à faire,  
20 c'est donner des explications complémentaires concernant des  
21 documents déjà déposés?

22 Me STUDZINSKY:

23 Nous disposons maintenant d'informations complémentaires sur la  
24 partie civile. Elle a répondu à des questions que je lui ai  
25 posées, et ceci est donc indépendant des documents déjà déposés,

54

1 et j'aimerais pouvoir donner ces informations à la Chambre et aux  
2 parties, et peut-être souhaiteriez-vous vous-même poser des  
3 questions à l'intéressé.

4 (Conciliabule entre les juges)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Concernant cette demande du groupe des parties civiles n° 2, qui  
7 vise à ce que la Chambre reçoive des informations complémentaires  
8 concernant la partie civile Nam Mon, avant qu'il ne soit donné  
9 lecture des procès-verbaux d'auditions de témoins, cette demande  
10 ne nous paraît pas pertinente maintenant et, si vous souhaitez  
11 faire pareille demande, veuillez le faire à l'occasion de  
12 l'audience consacrée aux parties civiles, chose qui se fera la  
13 semaine prochaine, à compter du lundi, 17 août. Vous aurez, à  
14 cette occasion, la possibilité de répondre aux objections de la  
15 Défense aux parties civiles constituées.

16 Les parties ont déjà été informées de ce calendrier et nous  
17 n'allons donc pas modifier ce calendrier cet après-midi.

18 [13.39.17]

19 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

20 Merci, Monsieur le Président. Je ne suis pas tout à fait sûre que  
21 la traduction était très claire. Il se fait que, la semaine  
22 prochaine, nous avons l'intention de donner la parole aux avocats  
23 de la Défense, pour savoir s'ils contestent certaines  
24 constitutions de parties civiles. Il ne s'agira pas d'une  
25 discussion approfondie, mais d'une première indication que nous

55

1 donnerons les avocats de la Défense. Et ce sera, là, le moment  
2 opportun pour vous, Maître Studzinsky, de soulever votre demande.  
3 Est-ce que cela est plus clair maintenant?  
4 Me STUDZINSKY:  
5 Oui, merci pour cette explication.  
6 Je voudrais simplement ajouter que j'ai reçu ces informations que  
7 je voudrais vous présenter, au moment où vous jugerez important,  
8 très récemment seulement. Et après, en tout état de cause, que  
9 Madame Nam Mon était entendue, naturellement, je puis représenter  
10 cette demande le temps venu et ce sera donc la semaine prochaine,  
11 en suivant vos indications. Merci.  
12 M. LE PRÉSIDENT:  
13 Avocat du groupe 3, je vous en prie.  
14 [13.40.56]  
15 Me TRUSSES-NAPROUS:  
16 Oui, je vous remercie, Monsieur le Président.  
17 J'avais donc indiqué à votre Cour que je vous informerai le plus  
18 tôt possible à la suite donc de documents que nous espérons  
19 obtenir, si nous pouvions maintenir l'audition du dossier E281.  
20 En l'état, nous indiquons que nous ne demanderons pas d'audition  
21 de la partie civile E281, et cela, de façon à ce que, bien  
22 entendu, la Cour puisse prendre ses dispositions afin d'aménager  
23 le temps dans les meilleures conditions.  
24 M. LE PRÉSIDENT:  
25 Je vous remercie de cette information.

56

1 Je demande maintenant à la greffière de donner lecture du  
2 procès-verbal d'audition du témoin Phach Siek, document D78/5.

3 Mme SE KOLVUTHY:

4 "Document D78/5, il s'agit d'un procès-verbal d'audition de  
5 témoin, en l'occurrence Madame Phach Siek, alias San. Ce  
6 procès-verbal a été établi le 1er avril 2008 à 14h30 par deux  
7 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction.

8 Questions, Réponses.

9 [13.43.25]

10 "Q. Que faisiez-vous avant 1975 et où habitiez-vous?

11 R. J'ai rallié la révolution en 1972 au village de Teuk Andong,  
12 commune de Taing Krasao, district de Santuk, province de Kampong  
13 Thom. C'est Linh, la présidente chef de district, qui m'a  
14 introduite. Je me suis engagée volontairement, j'ai été affectée  
15 à l'équipe de production. Je me suis engagée volontairement parce  
16 qu'on m'avait dit qu'on allait libérer la nation et que cela  
17 permettrait au roi Sihanouk de rentrer au pays.

18 J'ai été "versée" à l'unité de production jusqu'en 1974, au  
19 moment où on a choisi des femmes dans la zone Nord dirigée par  
20 Koy Thuon, alias Thuck. C'est lui qui a été le président. Sa  
21 femme s'appelait Ty et était chef du bataillon féminin dont  
22 j'étais membre dans la province de Kampong Thom. J'ai reçu un  
23 entraînement militaire à Choeung Doeung, dans le district de  
24 Santuk, pendant trois mois. Ensuite, j'ai été envoyée pour suivre  
25 une formation complémentaire au village de Chong Da, district de

57

1 Baray, province de Kampong Thom.

2 Plus tard, on m'a envoyé au front, à différents endroits sous la  
3 supervision d'une femme Chum, qui était chef du 18ème bataillon  
4 et de Beng, qui était chef du régiment responsable de trois  
5 bataillons, dont celui auquel j'appartenais.

6 [13.45.31]

7 En janvier 1975, j'ai été transférée dans l'armée centrale,  
8 c'est-à-dire l'armée régulière, qui combattait partout à Kampong  
9 Chhnang, à Kampong Thom et à Siem Reap. Par la suite, j'ai été  
10 autorisée à me reposer pendant trois mois pour préparer l'attaque  
11 de Phnom Penh... pour l'offensive contre Phnom Penh. J'étais dans  
12 la 1ère division, dont le chef était Oeurn, et le chef adjoint,  
13 Kim. La 1ère division a mené l'offensive contre Phnom Penh en  
14 passant par Chetareus, c'est-à-dire Udong. Et moi, j'étais  
15 responsable de la distribution du riz dans l'armée, à la section  
16 de l'économat.

17 Q. Entre le 17 avril 1975 et 1979, où étiez-vous? Qu'avez-vous  
18 fait?

19 R. Quand nous sommes arrivés à Phnom Penh, la 1ère division s'est  
20 trouvée stationnée dans une zone allant de Phsar Thmey, le marché  
21 central, à Prek Phnov. À ce moment-là, j'ai été chargée de  
22 cultiver le riz en saison sèche et, à la saison des pluies à  
23 Boeung Prayab, près de Tuol Kork. Le 18 mars 77, j'ai été arrêtée  
24 et emmenée à Prey Sar. C'est Chheng et Ol, messagers de Kim, qui  
25 sont venus me chercher à l'hôpital Preah Kethmealea où j'étais

58

1 hospitalisée à ce moment-là. On ne m'a pas dit la raison de mon  
2 arrestation. On m'a juste dit que je devais retourner au siège du  
3 commandement de la division et qu'un camion viendrait me  
4 chercher.  
5 [13.47.52]  
6 À 8 heures du soir, une jeep militaire est venue me chercher  
7 ainsi qu'un autre camarade, Yoeurn, qui venait de Kampong Cham.  
8 Nous avons été emmenés directement à Prey Sar en passant par la  
9 verrerie. Avant mon arrestation, le chef de ma division avait  
10 déjà été arrêté. Il s'agissait d'Oeurn ainsi que son adjoint Kim.  
11 Ça s'était passé en 77, et ce, sous le prétexte qu'ils devaient  
12 aller suivre une formation. Ensuite, avaient été arrêtés Chhân,  
13 chef de régiment; le camarade Chum, une femme, présidente; At,  
14 chef adjoint; et Than, membre du régiment féminin, en 1977. Je ne  
15 sais pas où toutes ces femmes ont été emmenées, mais je ne les ai  
16 jamais revues.  
17 Mon mari, Sâm Vat, qui était chef adjoint d'un bataillon  
18 appartenant à la 1ère division a aussi été arrêté en 1977. Après  
19 ces dates, je ne l'ai plus jamais revu et n'ai jamais reçu de  
20 nouvelles le concernant.  
21 Q. Comment pouvez-vous dire que l'endroit où vous avez été  
22 emmenée était Prey Sar?  
23 R. Quand je suis arrivée à Prey Sar, camarade Pông et camarade  
24 Soeurng, respectivement chef et chef adjoint responsables des  
25 prisonniers mariés, m'ont convoqué moi-même et Yoeurn à une

59

1 réunion pour nous dire que nous étions à Prey Sar.

2 [13.49.48]

3 Ils nous ont dit: "Vous devez savoir qu'ici sont enfermés les  
4 traîtres à la nation et qu'il s'agit d'un centre de rééducation.  
5 Si vous arrivez à vous reconstruire, vous resterez en vie; sinon,  
6 vous mourrez." Le chef et le chef adjoint nous ont avertis: "Vous  
7 n'êtes pas les seuls ici à être traîtres. Vos parents, père et  
8 mère, sont également considérés comme des traîtres."

9 Q. Est-ce que vous pouvez décrire pour nous les conditions de vie  
10 et de travail à Prey Sar?

11 R. Prey Sar représentait une zone de quatre kilomètres carrés.  
12 Elle était entourée d'une clôture et il y avait des lieux  
13 destinés à la culture du riz ainsi que des bâtiments, dont les  
14 bâtiments 14, 17 et 25, qui étaient les bâtiments où Thy et Phâl  
15 travaillaient et habitaient. À part cela, le complexe de Prey Sar  
16 comprenait plusieurs villages où étaient hébergés les prisonniers  
17 dans des maisons individuelles, par exemple, le village de Kdol  
18 ou le village de Roka. De nuit, les maisons étaient verrouillées  
19 de l'extérieur de sorte que personne ne pouvait aller nulle part.  
20 Les prisonniers étaient répartis en brigades de travail. Par  
21 exemple, moi, j'étais dans l'unité n° 16 qui était là où on  
22 plaçait les femmes mariées et les femmes âgées. Les unités 14 à  
23 17 accueillait les femmes non mariées.

24 [13.51.44]

25 Les hommes étaient eux aussi répartis en unités pour hommes

60

1 mariés et pour hommes célibataires. À Prey Sar, il y avait encore  
2 une brigade pour les enfants entre 13 et 15 ans dont les parents  
3 avaient été arrêtés et amenés là, ainsi qu'une brigade des  
4 personnes âgées où se trouvait, par exemple, la mère de Ta Oeurn  
5 qui avait 70 ans, Ta Oeurn étant le commandant de la 1ère  
6 division. Cette femme avait également été incarcérée à Prey Sar.  
7 Nous commençons le travail à 2 heures du matin. Nous  
8 travaillions jusqu'à midi, puis on faisait une pause pour manger  
9 une soupe de riz. Chaque personne recevait deux louches de soupe  
10 de riz. On reprenait ensuite le travail à 1 h 30 de l'après-midi.  
11 On continuait jusqu'à 5 heures et demi. À ce moment-là, on  
12 faisait encore une pause pour manger et puis on reprenait le  
13 travail jusqu'à 10 heures du soir. La nourriture était  
14 insuffisante et celui qui tombait malade ne recevait que deux ou  
15 trois cachets. Il n'y avait pas de traitement par injection. Si  
16 on était toujours malade et qu'on ne pouvait pas reprendre le  
17 travail, un camion venait nous emmener.

18 [13.53.16]

19 Thy, le responsable du collectif, et Phâl, chef adjoint, nous ont  
20 un jour rassemblés pour dire aux membres de l'unité 16 de se  
21 comporter correctement et d'essayer de se reconstruire, disant  
22 que des gens de la zone Nord avaient trahi la Parti et avaient  
23 coopéré avec les Yuon... les "17 avril" qui... il y avait aussi des  
24 "17 avril" parmi les prisonniers à Prey Sar, mais je n'ai jamais  
25 vu d'étrangers, notamment pas de Vietnamiens. À Prey Sar, le

61

1 travail consistait à cultiver le riz, à élever des digues, à  
2 creuser des canaux et à préparer de l'engrais. Camarade Pông a  
3 dit à une réunion que la prison de Tuol Sleng accueillait les  
4 traîtres à la nation qui avaient des fonctions importantes,  
5 c'est-à-dire des chefs de régiments, chefs de divisions et de  
6 secteurs, alors qu'à Prey Sar se trouvaient les subalternes de  
7 ces mêmes personnes.

8 Q. Quelles mesures étaient prises à Prey Sar contre les  
9 prisonniers qui commettaient une infraction à la discipline?

10 R. En cas d'une infraction, on était privé de soupe de riz, mais  
11 on devait continuer à travailler comme d'habitude. On était placé  
12 dans le bâtiment 14, le bâtiment où les prisonniers étaient  
13 enchaînés et frappés. Ce bâtiment 14 servait de lieu pour  
14 enfermer les prisonniers. Une femme avait ainsi été amenée au  
15 bâtiment 14. Elle était ressortie le lendemain matin avec le  
16 visage enflé. Elle a été présentée comme une ennemie dont il ne  
17 fallait pas suivre l'exemple. Les bâtiments 14, 17 et 25 se  
18 trouvaient en dehors du village à Prey Sar.

19 [13.55.17]

20 Les actes délictueux reprochés à ces personnes consistaient à  
21 ramasser des crabes, des escargots, des fruits du palmier ou du  
22 krasaing pour se nourrir. En dehors de cela, il y avait aussi une  
23 cellule où l'on infligeait des décharges électriques à des hommes  
24 aussi bien que des femmes. Je le sais parce que Pông et Soeurng,  
25 qui étaient respectivement chef et chef-adjoint, m'en ont parlé.

62

1 Q. Est-ce que vous savez d'où venaient les prisonniers qui sont à  
2 Prey Sar et où on les emmenait quand ils quittaient Prey Sar?

3 R. Je sais seulement que, chaque nuit, des camions arrivaient et  
4 repartaient. Des prisonniers devaient sortir des maisons où ils  
5 étaient logés pour monter dans des camions. Ils étaient ainsi  
6 emmenés. Je ne sais pas où ils étaient emmenés. On emmenait ainsi  
7 les prisonniers de nuit. Il y avait une liste de noms qui servait  
8 et, chaque semaine, on m'a fait brûler des vêtements à la  
9 rizière. J'ai supposé que c'était les vêtements des prisonniers  
10 qui avaient été emmenés et qui n'étaient jamais revenus. Ce doit  
11 faire au total 500 ou 600 prisonniers à Prey Sar, hommes et  
12 femmes confondus.

13 Je n'ai jamais vu qu'on torturait ou frappait des prisonniers de  
14 mes yeux. Pour ma part, j'ai été enfermée à la prison de Prey Sar  
15 pendant environ deux ans et je n'ai jamais été ni torturée ni  
16 frappée. Cependant, j'ai entendu mon nom trois fois et j'ai dû  
17 monter dans un camion trois fois en 1978 par erreur.

18 [13.57.30]

19 J'ai aussi entendu le bruit de véhicules qui arrivaient à Prey  
20 Sar et j'ai vu des gens que je ne connaissais pas, mais je ne  
21 sais pas d'où ils venaient. Le simple bruit des camions qui  
22 arrivaient me faisait peur. Je n'ai jamais vu qu'on libérait un  
23 prisonnier.

24 Q. Est-ce que vous connaissez Duch? Est-ce que vous avez jamais  
25 vu Duch à Prey Sar? R. Oui, j'ai connu Duch parce qu'avant de

63

1 fuir devant les Vietnamiens à la fin du mois de décembre 78, Duch  
2 est venu à une réunion de tous ceux qui se trouvaient à Prey Sar,  
3 y compris les personnes âgées, les enfants, les hommes et les  
4 femmes. Et il a déclaré: "Je m'appelle Duch, je suis le chef de  
5 la prison de Tuol Sleng et le chef de la prison de Prey Sar." Je  
6 ne connaissais pas Duch avant cela.

7 Pendant la réunion, Duch a parlé de la zone Est et de la zone  
8 Nord et des soldats qui avaient trahi et qui s'étaient ralliés au  
9 Yuon. Il a dit qu'il regrettait d'avoir fait exécuter de bons  
10 camarades. Il avait compris par la suite qu'il ne s'agissait pas  
11 de traîtres, mais que c'était leurs supérieurs qui avaient trahi.  
12 Puis, il a demandé aux prisonniers de donner leur avis et, à ce  
13 moment-là, Chhorn, un homme, s'est levé et a dit ceci: "J'ai  
14 participé à la lutte de libération du pays, mais on m'a accusé  
15 d'être un traître. Est-ce que mon enfant qui avait 13 ou 14 ans  
16 qui a été arrêté et emmené est aussi un traître?"

17 [13.59.33]

18 À partir de ce jour-là, on nous a donné à manger trois fois par  
19 jour et on recevait même dans l'après-midi un dessert. À  
20 l'arrivée des Vietnamiens, le 7 janvier 1979, Duch et son unité  
21 sont venus pour transférer les prisonniers de Prey Sar à Amleang,  
22 Kampong Speu, dans les villages de Thmâr Kub et de Toumneab. Et  
23 là, Duch a encore ordonné l'exécution de 25 personnes, mais six  
24 détenus, dont moi-même, avons été libérés. Les autres ont disparu  
25 et n'ont jamais été revus.

64

1 Q. Est-ce que vous connaissiez la situation de la population  
2 quand vous êtes arrivée à Phnom Penh le 17 avril 1975?  
3 R. Quand je suis arrivée à Phnom Penh, la population a été  
4 évacuée par l'armée khmère rouge. La première division avait reçu  
5 pour ordre du commandant qui s'appelait Oeurn d'évacuer également  
6 les habitants de la ville en leur disant qu'ils devaient partir  
7 pour une semaine ou deux semaines au plus et qu'ils seraient  
8 ensuite autorisés à rentrer chez eux. Il a fallu seulement quatre  
9 ou cinq jours pour que tous les habitants de la ville soient  
10 évacués. Je n'ai vu personne se faire tuer car tout le monde a  
11 accepté de partir. J'ai vu qu'il y avait des pagodes, mais je  
12 n'ai pas vu de cérémonies religieuses.

13 [14.01.29]

14 Q. Pourquoi avez-vous été arrêtée et emmenée à Prey Sar?

15 R. Quand j'ai été arrêtée, on ne m'a pas dit pourquoi, mais à  
16 l'arrivée à Prey Sar, on m'a dit que j'avais rallié les Yuons et  
17 que j'étais donc un traître. On m'a dit: "Si un chef trahit, ses  
18 subalternes sont aussi des traîtres." On ne m'a jamais interrogé  
19 à Prey Sar. On m'a fait travailler et on m'a rééduqué comme les  
20 autres. On ne m'a jamais enchaîné. À Prey Sar, j'ai pu voir  
21 l'ancien bâtiment de la prison qui datait de l'ancien régime,  
22 mais ces bâtiments n'étaient pas utilisés pour y mettre des  
23 prisonniers khmers rouges; ces bâtiments sont restés vides. On ne  
24 m'a jamais emmené à la prison de Tuol Sleng, mais je les ai  
25 entendus parler de la prison de Tuol Sleng. En 75, j'étais chef

65

1 de l'économat dans un régiment de la première division; ce  
2 régiment contrôlait trois bataillons qui faisaient au total  
3 environ 900 personnes.

4 À Prey Sar, les prisonniers n'étaient pas autorisés à se parler  
5 entre eux. Ils n'étaient pas autorisés non plus à circuler  
6 librement et ils étaient surveillés jour et nuit.

7 Q. Veuillez nous décrire ce qu'a fait le régiment féminin  
8 appartenant à la première division dont le chef était Oeurn lors  
9 de son arrivée à Phnom Penh?

10 [14.03.40]

11 R. Le régiment féminin comprenait trois bataillons: un bataillon  
12 a été envoyé à Sré Ambel, un autre bataillon a été envoyé à la  
13 section de couture de Tuol Kork et le troisième était à  
14 l'état-major de la première division près de Wat Phnom.

15 Q. Qui était prisonnier à Prey Sar?

16 R. Parmi les prisonniers de Prey Sar, il y avait des "17 avril"  
17 ainsi que des militaires venant des secteurs de l'Est et du Nord,  
18 mais je ne peux parler que des femmes prisonnières et non des  
19 hommes parce qu'il nous était interdit de circuler et d'avoir des  
20 contacts avec d'autres. Tous les prisonniers étaient hébergés  
21 dans des maisons, dans des... différents villages. Il y avait entre  
22 15 et 20 prisonniers par maison. Les prisonniers n'étaient pas  
23 menottés ni enchaînés, mais la maison était verrouillée de  
24 l'extérieur. À Prey Sar, les prisonniers étaient répartis dans  
25 différentes brigades qui faisaient environ 100 personnes par

66

1 brigade et qui étaient dirigées par un chef et un chef-adjoint.  
2 Ces chefs étaient tous eux-mêmes des prisonniers arrêtés en 1975.  
3 [14.05.27]  
4 Dans chaque brigade, les prisonniers étaient répartis en groupes  
5 plus petits de 15 à 20 personnes dirigés par un chef, un  
6 chef-adjoint et un membre. C'était la structure qui était  
7 appliquée au niveau de ma brigade. J'ai quitté Prey Sar car j'ai  
8 pris la fuite vers Amleang quand les Vietnamiens sont arrivés.  
9 C'est seulement au moment où les Vietnamiens ont attaqué le  
10 village de Thmâr Kub à Amleang que j'ai pu échapper au contrôle  
11 de Duch. Je ne sais pas où était M-13. Je sais seulement que  
12 l'endroit où je me trouvais à Amleang était un lieu-dit portant  
13 le nom de Thmâr Kub. Je peux vous dessiner un plan de Prey Sar  
14 selon mon souvenir qui est joint au procès-verbal.  
15 Mention de fin de procès-verbal. Une copie du procès-verbal a été  
16 remise au témoin. Lecture du procès-verbal a été donnée. Le  
17 témoin n'a formulé aucune objection et a apposé sa signature au  
18 document."  
19 M. LE PRÉSIDENT:  
20 J'invite le responsable de l'audiovisuel à afficher le document  
21 qui figure à la cote 008186771.  
22 (Le document est affiché sur les écrans)  
23 Après avoir entendu le procès-verbal d'audition du témoin, les  
24 co-procureurs ont-ils des commentaires ou des observations à  
25 faire s'agissant de la déposition du témoin Phach Siek?

67

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Je n'ai qu'une seule observation à faire, elle a trait à la  
3 nature de S-24 et au terme "centre de rééducation".

4 [14.09.12]

5 Dans le témoignage qui a été lu, le témoin cite Pong et Soeung à  
6 son arrivée à Prey Sar et ces deux personnes leur ont dit - et je  
7 cite: "Vous devez savoir, cet endroit sert à enfermer les  
8 traîtres de la nation sous l'ancien régime et sert pour les gens  
9 à se rééduquer. Ils vont survivre en cas de bonne conduite et  
10 mourir dans le cas contraire."

11 Alors, je m'interroge, à la suite de cette citation, sur la  
12 nature exacte du centre de S-24 puisque c'était un centre où les  
13 personnes qui étaient envoyées n'étaient pas rééduquées au sens  
14 commun du terme, mais plutôt exploitées, et la seule chose  
15 qu'elles pouvaient espérer en cas de bonne conduite, c'était la  
16 survie et non pas le recouvrement de leur liberté. Je  
17 souhaiterais, si vous l'autorisez, que l'accusé puisse réagir par  
18 rapport à cela. S'agissait-il réellement d'un centre de  
19 rééducation où les personnes, une fois rééduquées, pouvaient être  
20 libérées ou s'agissait-il d'un centre où le seul espoir des  
21 personnes qui étaient détenues était de survivre?

22 Je vous remercie.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Pour réagir à votre propos, je pense que dans son intervention  
25 précédente, l'accusé a fait un certain nombre d'observations.

68

1 [14.11.39]

2 Monsieur l'Accusé, souhaitez-vous réagir à l'observation de  
3 Monsieur le co-procureur? Je pense que lorsque vous avez répondu  
4 aux questions relatives à S-21, vous avez déjà répondu à cette  
5 question. Si vous souhaitez le faire maintenant, si vous  
6 souhaitez apporter un complément d'information par rapport à ce  
7 que vous avez déjà dit, je vous en prie.

8 L'ACCUSÉ:

9 Monsieur le Président, j'ai effectivement répondu de manière  
10 circonstancielle à ces éléments et je l'ai fait précédemment,  
11 donc je n'ai pas l'intention de répondre à cette observation  
12 actuellement.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je m'adresse aux co-avocats des groupes des parties civiles.  
15 Avez-vous des observations à faire s'agissant du procès-verbal  
16 d'audition du témoin Phach Siek?

17 Me WERNER:

18 Non, Monsieur le Président. Les co-avocats des groupes des  
19 parties civiles n'ont pas d'observations à faire s'agissant de ce  
20 témoin.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Qu'en est-il des conseils de la Défense? Souhaitez-vous faire  
23 valoir des observations s'agissant du procès-verbal d'audition de  
24 témoin Phach Siek dont le greffier a donné lecture?

25 [14.13.03]

69

1 Me KAR SAVUTH:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 S'agissant du procès-verbal de l'audition du témoin Phach Siek,

4 j'ai remarqué que dans certaines sections de cette audition, il y

5 a un certain nombre de contradictions qui apparaissent par

6 rapport à ce que nous avons entendu ce matin, à savoir, au moment

7 de la fuite, personne... c'est ce que nous avons entendu ce

8 matin... personne ne commandait, puisque tout le monde était en

9 fuite. Cependant, il est dit dans sa déposition que Duch a donné

10 l'instruction d'exécuter 25 personnes, d'arrêter et d'exécuter 25

11 personnes.

12 Voilà. C'est ce que je voulais relever, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Nous invitons à présent l'accusé à faire part de ses observations

15 concernant la déposition dont le greffier vient de donner

16 lecture, déposition concernant le témoin Phach Siek.

17 L'ACCUSÉ:

18 Monsieur le Président, le procès-verbal d'audition de témoin... de

19 Monsieur Phach Siek contient un certain nombre de points

20 véridiques qui reflètent les faits qui se sont produits. Tout

21 d'abord, cette personne a rejoint le rang de l'unité féminine

22 sous la direction de la personne dont l'alias est Thy et,

23 ensuite, elle a été affectée à la zone Nord. Cette division,

24 avant le 17 avril 75 - et un petit peu après cette date - a été

25 supervisée par Oeun et Kim Meng. Moi, je connaissais bien cette

70

1 personne. Son nom d'origine était Prak Kim. Il était emprisonné  
2 avec moi en 1978 et, après 75, l'état-major l'a transféré à la  
3 zone Nord parce que des rumeurs couraient qu'il réprimandait ses  
4 soldats.  
5 [14.15.48]  
6 Et, en 75, Phach Siek a fait une déclaration, mais Kim n'existait  
7 pas encore en 77. Par conséquent, elle ne pouvait pas saisir la  
8 situation, ce qui se passait dans la division à laquelle elle se  
9 trouvait. Elle était à la prison de la section économique de  
10 cette division et, en fait, cette division a été transférée à la  
11 703ème division et, ensuite, elle connaissait... elle était...  
12 elle travaillait dans la division 810.  
13 Donc, je ne suis pas certain de ce qui a été avancé. Par  
14 ailleurs, on dit que son mari était Sâm Vat et que... s'appelait  
15 Sâm Vat et que celui-ci a été arrêté. J'ai essayé de retrouver le  
16 nom de... son nom sur la liste des prisonniers à écraser à Prey  
17 Sar et j'ai retrouvé le nom Sâm Vat.  
18 Cependant, Sâm Vat était un membre de la compagnie relative au  
19 Ministère du commerce ou rattaché à ce ministère et, en fait, son  
20 mari était un membre du peloton dans la division 810. Par  
21 conséquent, il est possible que les noms soient les-mêmes, mais  
22 qu'il s'agit là de deux personnes différentes.  
23 D'autre part, à Prey Sar, il y avait une section  
24 d'interrogatoires, et je pense qu'il y avait un centre de  
25 détention temporaire à Prey Sar où les prisonniers étaient placés

71

1 avant qu'une décision soit prise par le comité de S-21, mais il  
2 n'y avait pas, en tant que tel, un centre d'interrogatoires à  
3 Prey Sâr. C'est ce que je voulais dire par rapport à Prey Sâr. Et  
4 on me dit que par rapport "à la" division 313, 314, 315 et 316,  
5 eh bien, ce qui a été dit est juste, à savoir que la personne  
6 responsable à Prey Sar était Thy. Cela a été dit, comme vous le  
7 savez, Huy était la personne qui était le directeur de Prey Sar  
8 et non pas Thy.

9 [14.17.58]

10 Et enfin, cette personne a dit qu'à Thmâr Kub, je continuais et  
11 j'arrêtais encore des personnes, mais ceci ne reflète pas la  
12 vérité. Comme Bou Thon ce matin, sa déposition était véridique.  
13 Par conséquent, en conclusion, j'ai l'impression que cette  
14 personne n'est peut-être pas la personne qui a enduré des  
15 souffrances à Prey Sâr. Peut-être a-t-elle été membre de  
16 l'ancienne division 310 sous l'égide de camarade Oeun, peut-être  
17 que cela a pu être le cas.

18 Voilà. Telles sont les observations que je souhaitais faire,  
19 Monsieur le Président.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Nous allons demander à Monsieur l'huissier Duch Phary de bien  
22 vouloir nous donner lecture du document D78/3. Il s'agit là du  
23 procès-verbal d'audition du témoin Kaing Pan.

24 Monsieur le Greffier, je vous en prie.

25 M. DUCH PHARY:

72

1 "Document D78/3. Il s'agit du procès-verbal d'audition du témoin  
2 Kaing Pan, alias Huy Pan, né le 3 avril 1954. Ce procès-verbal a  
3 été effectué le 31 mars 2008 à 10h10 du matin par les enquêteurs  
4 des CETC.

5 Q. DC-Cam vous a-t-il interviewé au mois d'octobre 2003?

6 R. Oui.

7 [14.20.17]

8 Q. Nous allons lire l'intégralité du résumé de votre entrevue en  
9 date du 13 octobre 2003 avec DC-Cam. Là, vous aviez été  
10 interviewé par Monsieur Phan Sochea et nous allons résumer et  
11 vous poser des questions sur certains des points saillants de  
12 cette déclaration. Début de citation: "Vous êtes villageois, vous  
13 venez du village de Treuy Treung. Vous avez été obligé par le  
14 chef du district à vous engager dans une unité militaire pendant  
15 une durée d'un an avec d'autres étudiants et, plus tard, vous  
16 avez été affecté à la 12ème division. Au début, vous avez été  
17 chargé de transporter de la nourriture et, ensuite, vous avez  
18 participé aux combats au front situé au sud de Ta Khmau avant la  
19 chute de Phnom Penh en 1975... avant la libération de Phnom Penh  
20 en 75. Après le 17 avril 75, vous avez été basé au bureau de la  
21 province de Kandal en tant que garde pendant un certain temps,  
22 avant d'avoir été affecté à la rivière de Bakou où vous vous êtes  
23 installé jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens en 1979. Le dirigeant,  
24 le directeur à la rivière de Bakou était Huy dont la femme Khoeun  
25 a été arrêtée avant l'arrivée des Vietnamiens en 1979.

73

1 [14.22.20]

2 La rivière de Bakou était un endroit réservé à la production  
3 agricole, soit à la plantation ou à la construction des canaux.  
4 Les heures de travail s'étalaient entre 6 heures du matin et 5  
5 heures du soir, sans pour autant inclure les travaux de nuit. La  
6 nourriture était en quantité suffisante avec trois repas par  
7 jour. Vous étiez chef de l'unité chargé de rééduquer 12 personnes  
8 et de surveiller de 70 à 80 enfants âgés de 8 à 10 ans, dont les  
9 parents avaient été accusés d'être membres de réseaux de  
10 trahison. Ces enfants avaient été transférés à Bakou après que  
11 leurs parents eussent été séparés d'eux. Les enfants y ont été  
12 laissés et abandonnés. Plus de 30 enfants ont disparu peut-être  
13 une semaine après la chute du Kampuchéa démocratique.  
14 Vous avez déclaré que les personnes en rééducation avaient été  
15 transférées de Bakou pendant la nuit et que vous ne saviez pas  
16 pourquoi ces personnes avaient été emmenées et vous ne saviez pas  
17 ce qui leur arrivait, mais vous avez assuré qu'elles avaient été  
18 envoyées à Tuol Sleng et qu'il n'y avait pas d'actes de torture  
19 ou d'exécution à Bakou.

20 [14.23.36]

21 Vous saviez que Bakou était placé sous le contrôle de Duch, que  
22 vous reconnaissiez comme étant directeur de S-21. Vous l'avez  
23 rencontré alors que vous participiez à deux sessions de formation  
24 au bureau de Tuol Sleng. Chacune de ces sessions durait une  
25 semaine. Duch ne venait presque jamais à la formation qui était

74

1 normalement dispensée par d'autres formateurs. Différents  
2 documents étaient présentés lors de ces sessions, sauf le drapeau  
3 révolutionnaire, et d'autres documents étaient remis aux  
4 personnes en formation.

5 Vous avez entendu des cris, mais vous n'êtes jamais entré dans la  
6 prison. Vous n'avez jamais vu se déplacer des prisonniers du fait  
7 qu'ils étaient transportés dans des camions bien fermés pour être  
8 emmenés."

9 R. Cette déclaration est exacte dans son intégralité.

10 Q. S'il vous plaît, veuillez nous en dire un petit peu plus quant  
11 à votre travail à Bakou.

12 R. On m'a retiré de l'unité 11. Je ne sais pas qui a décidé de  
13 m'en retirer et on m'a envoyé à Bakou, à la rivière de Bakou  
14 parce que je n'avais pas une bonne biographie et que mon frère  
15 était enseignant. Je ne savais pas que Bakou était un endroit  
16 réservé à la rééducation. Lorsque j'y suis arrivé, j'ai vu Mao,  
17 le sous-chef du régiment 41 qui avait été arrêté et envoyé à  
18 Bakou pendant une nuit avant d'être transféré à Tuol Sleng. J'ai  
19 suivi moi-même la rééducation et j'ai supervisé 12 femmes en  
20 rééducation. Elles avaient été transférées de différentes  
21 divisions pour être rééduquées. C'était toutes des  
22 intellectuelles.

23 [14.25.48]

24 Je supervisais de 30 à 40 enfants; je surveillais de 30 à 40  
25 enfants qui avaient été séparés de leurs parents accusés. Ces

75

1 enfants m'ont dit qu'ils étaient des enfants de hauts  
2 fonctionnaires sous l'ancien régime. Leurs parents appartenaient  
3 à la police, aux soldats, aux intellectuels, par exemple. Tous  
4 ces enfants avaient été envoyés à Bakou à peu près deux ou trois  
5 mois après la libération de Phnom Penh en 1975.

6 Q. Pouvez-vous nous donner une description de la situation  
7 géographique de Bakou et de la structure de cet endroit?

8 R. La rivière de Bakou et la zone de Bakou se situent dans la...  
9 vers le sud par rapport à l'entrée de la Pagode de Prey Sar. Il y  
10 avait trois unités pour les rééducations. Le premier était  
11 réservé à l'unité des femmes qui se trouvait de l'autre côté du  
12 canal par rapport à la maison de Huy, soit de 20 à 30 mètres par  
13 rapport à la maison de Huy. La deuxième partie se trouvait près  
14 de la Pagode de Prey Sâr et était réservée à l'unité d'économat.  
15 La troisième était le siège de l'unité des jeunes. Ce dernier se  
16 trouvait à côté de la maison de Huy, mais loin de l'unité des  
17 femmes... de l'unité féminine [reprend l'interprète]. Chaque unité  
18 comprenait entre... environ 50 personnes en rééducation. Je vais  
19 vous donner une illustration de la situation géographique et de  
20 la structure de Bakou. (Elles sont annexées à cette déposition de  
21 témoin.)

22 [14.27.34]

23 La maison de Huy était grande et était en hauteur et, devant  
24 cette maison, se trouvait une marre. Il y vivait avec sa femme,  
25 ses enfants et avec cinq ou six messagers. Les personnes en

76

1 rééducation participent régulièrement à des réunions présidées  
2 par Huy aux fins de développement de la production agricole.  
3 Bakou faisait partie de S-21. C'était un endroit réservé à la  
4 rééducation. Bakou a été considérée comme faisant partie de Prey  
5 Sâr. Si les rééduqués ne réussissaient pas à se rééduquer, ils  
6 étaient envoyés à S-21. Bakou était dirigée par Huy et celui-ci  
7 était sous le contrôle de Duch.

8 Q. Pouvez-vous nous décrire quelle était... quelles étaient les  
9 conditions de vie des personnes en rééducation à Bakou?

10 R. Ces personnes travaillaient tous les jours de 7 heures à 11  
11 heures et de 12 à 17 heures... de 12 heures à 17 heures. Des fois,  
12 elles étaient forcées de travailler la nuit, soit de 7 heures du  
13 matin à 10 heures du soir. Le travail consistait à la  
14 construction des canaux et au repiquage. Les enfants étaient  
15 chargés de couper les tiges de riz.

16 [14.29.08]

17 Bakou n'était pas entourée d'une clôture, mais elle était  
18 surveillée par des gardes qui étaient des messagers de Huy et  
19 venaient contrôler ces infrastructures tous les jours. Les  
20 personnes en rééducation n'osaient pas prendre la fuite de Bakou  
21 par peur d'être capturées et arrêtées. Personne n'a pu s'échapper  
22 de Bakou. En cas de disparition d'une personne, le chef en était  
23 responsable. Celui-ci était appelé pour être corrigé et pour  
24 recevoir des instructions. J'ai vu deux femmes décéder dont l'une  
25 était en état... était pendue et l'autre se trouvait dans une

77

1 marre, mais je ne savais pas pourquoi elles s'étaient... je ne sais  
2 pas... je ne savais pas ce qui leur était arrivé. Les personnes en  
3 rééducation étaient logées dans des maisons et n'étaient pas  
4 menottées. En cas de maladie, elles étaient examinées et soignées  
5 par des médecins rééduqués présents dans chaque unité de 50  
6 personnes. Les personnes en rééducation n'étaient pas autorisées  
7 à communiquer avec les rééduqués. Ils se rencontraient au moment  
8 du travail. Concernant la nourriture, pendant la première année,  
9 au début du travail à Bakou, il y avait pénurie. Mais après,  
10 toutes les personnes en rééducation bénéficiaient d'un repas  
11 suffisant. Elles partageaient un repas collectif.

12 [14.30.47]

13 Q. Vous avez dit qu'il y avait des transferts des personnes de  
14 Bakou à Tuol Sleng. Pourriez-vous nous éclairer sur ce point?

15 R. J'ai vu que l'on transportait... que l'on arrêtait des personnes  
16 pour les transporter de Bakou à Tuol Sleng à bord de camions  
17 bâchés la nuit, à 5 ou 6 heures du soir, chaque semaine ou tous  
18 les 10 jours. Je savais que ces camions venaient de Tuol Sleng  
19 parce que je les connaissais et je connaissais ceux qui  
20 travaillaient à Tuol Sleng parce que nous avons participé à des  
21 formations près de Tuol Sleng. Je crois que l'ordre portant sur  
22 le transfert des personnes en rééducation de Bakou provenait de  
23 S-21 mais pas de Huy. Huy ne faisait que suivre l'ordre de S-21.  
24 Les nouvelles personnes en rééducation devaient d'abord voir Huy  
25 puis son messenger. Ensuite, les gardes responsables d'escorte se

78

1 rendaient là où se trouvaient les personnes en rééducation et les  
2 appelaient à sortir en leur disant qu'elles devaient aller  
3 travailler à l'extérieur, en dehors de Bakou. Toutes les  
4 personnes en rééducation, même les enfants, croyaient qu'elles  
5 allaient être exécutées du fait qu'aucune personne ne revenait.  
6 [14.32.29]  
7 Quand on venait récupérer des... de jeunes enfants, on leur disait  
8 qu'elles allaient être... ils allaient être renvoyés avec... réunis  
9 avec leurs parents. Certaines personnes en rééducation, surtout  
10 les enfants, après avoir... à l'écoute de ce qu'on leur disait  
11 pensaient qu'ils allaient... qu'on allait les faire sortir de Bakou  
12 et elles cherchaient à se cacher. Cependant, les personnes en  
13 rééducation revenaient là où elles étaient. Tous les enfants ont  
14 été retirés de Bakou avant l'arrivée des Vietnamiens, sauf un  
15 enfant qui s'est déplacé avec moi jusqu'à la montagne d'Oral où  
16 elle est morte. Elle n'avait pas été emmenée de Bakou parce  
17 qu'elle était avec sa mère. Je savais que la femme et le  
18 nourrisson de Huy ont été emmenés et envoyés à S-21 peut-être une  
19 semaine avant l'arrivée des Vietnamiens. J'ai eu connaissance de  
20 cela parce que... par le biais des gardes à S-21 qui étaient en  
21 fuite avec moi lors de l'arrivée... lors de l'attaque des  
22 Vietnamiens. J'ai vu de mes propres yeux Huy pour la dernière  
23 fois deux ou trois semaines avant l'arrivée des Vietnamiens en  
24 1979.  
25 Q. Avez-vous jamais vu Duch?

79

1 R. En 1978, j'ai vu Duch et son messager venir à deux reprises à  
2 Bakou. Chaque visite durait une journée. Il ne rencontrait que  
3 Huy.

4 [14.34.22]

5 Je savais que c'était Duch parce que je l'avais vu alors que je  
6 participais à la formation à Tuol Sleng.

7 Q. Pendant votre formation, qu'avez-vous su ou entendu à Tuol  
8 Sleng?

9 R. J'ai entendu des cris - "Huy, sauvez-moi" - sortant des  
10 camions fermés qui traversaient l'endroit où nous logions... qui  
11 passaient par cet endroit-là lorsque nous étions logés dans le  
12 cadre des formations.

13 Q. Disposez-vous d'informations concernant le sort des  
14 travailleurs ou des personnes en rééducation à Bakou?

15 R. Je n'ai plus en tête le... Je n'ai plus en tête le nom des  
16 messagers de Huy et je ne sais pas s'ils sont morts ou toujours  
17 en vie. Je ne sais que... Tout ce que je sais, c'est que le  
18 Camarade Tha qui était dans mon groupe à Bakou et toujours en  
19 vie. Elle vit actuellement à Battambang, mais je ne sais pas dans  
20 quel village, dans quel sous-district ou district. Je sais que  
21 Camarade Leng de Bakou est aussi vivant. Cette personne vit  
22 actuellement au village de Roka Leu ou Krom, commune de Khmok,  
23 district de Sa-Ang, province de Kandal.

24 [14.35.56]

25 Je sais que camarade Prak Khèm habite actuellement au village de

80

1 Sampan Leu, commune de Prek Ambel, district de Koh Thom, province  
2 de Kandal, mais je n'ai pas pris contact avec lui depuis ces  
3 quelques années... ces dernières années." (Le témoin nous a  
4 également fourni sa biographie à laquelle était placée une photo  
5 prise à Bakou par un photographe de S-21)  
6 Une copie de procès-verbal a été remise au témoin le 1er avril  
7 2008, à 16 heures et 5 minutes. Lecture du procès-verbal lui a  
8 été donnée et le témoin n'a formulé aucune objection et y a  
9 apposé sa signature ou son empreinte digitale - pouce droit."  
10 M. LE PRÉSIDENT:  
11 Je demande au service audiovisuel de projeter à l'écran la page  
12 00186758.  
13 (Le document est affiché sur les écrans)  
14 M. LE PRÉSIDENT:  
15 Voulez-vous montrer le bas du document?  
16 J'invite les parties à examiner ce document, y compris l'accusé  
17 lui-même.  
18 Le service audiovisuel peut maintenant retirer ce document de  
19 l'écran pour afficher la page 00186759.  
20 [14.38.33]  
21 (Le document est affiché sur les écrans)  
22 J'invite les parties à examiner le document qui se trouve affiché  
23 à l'écran.  
24 Ensuite, je voudrais savoir si les co-procureurs souhaitent faire  
25 des observations concernant la déposition... le procès-verbal

81

1 dont il vient d'être donné lecture.

2 M. SENG BUNKHEANG:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Nous avons écouté la lecture de ce procès-verbal et, aux fins du  
5 compte rendu, l'accusation suggère que la page n° 2, deuxième  
6 ligne à partir du bas, soit corrigée. Il est question d'un chef  
7 de zone. Or ce n'était pas un chef de... l'intéressé n'était pas  
8 chef de zone, mais chef de commune. Et à la page 5 de la version  
9 khmère, à la 17ème ligne, le greffier a lu: "à l'exception d'une  
10 fille qui a voyagé avec moi qui restait là". Il n'a pas été dit  
11 en anglais que la personne en question était morte.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous remercie.

14 Est-ce que les parties civiles souhaitent dire quelque chose?

15 [14.40.54]

16 Me STUDZINSKY:

17 Oui, merci, Monsieur le Président. Je voudrais faire une  
18 observation, à savoir que le texte qui a été lu fait référence à  
19 un entretien avec DC-Cam et le témoin a confirmé ce qu'elle avait  
20 dit en réponse aux questions de DC-Cam. Ce texte de DC-Cam porte  
21 le numéro D59 et le numéro suivant "00052417" à "440" en khmer.  
22 En anglais, pour autant que je sache, ce texte n'a pas été  
23 intégralement traduit; on n'en dispose que d'un résumé qui porte  
24 les numéros ERN 00178327. Et dans ce résumé en anglais, à la  
25 deuxième page, on peut y lire que le témoin - je cite: "Le témoin

82

1 se souvient que des mariages étaient arrangés pour les personnes  
2 médicales et les membres de pelotons, régiments, bataillons et  
3 que ces mariages étaient organisés de manière collective." Il  
4 semble que, dans le document khmer, ceci se trouve à la page 24  
5 du texte, c'est-à-dire la dernière page. Je n'en suis pas  
6 absolument sûr. Je voulais appeler l'attention sur ce document  
7 car cela montre que des mariages collectifs étaient organisés par  
8 l'Angkar à Steung Bakou, endroit qui se trouvait sous le contrôle  
9 de Duch, et cela montre quelles étaient les conditions de vie du  
10 personnel qui se trouvait là-bas.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Nous avons donné la parole déjà aux parties civiles pour faire  
13 des observations concernant ce procès-verbal du témoin dont le  
14 greffier a donné lecture. Cette dernière observation semble aller  
15 au-delà de ce que la Chambre attend des parties civiles dans le  
16 cadre de ses observations.

17 [14.44.23]

18 La parole est maintenant aux avocats de la Défense. Vous pouvez  
19 faire vos observations concernant ce procès-verbal d'audition de  
20 témoin, le témoin étant Madame Kaing Pan.

21 Me KAR SAVUTH:

22 Oui. Merci, Monsieur le Président.

23 Nous n'avons pas d'observations à faire.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Enfin, l'accusé a la possibilité de faire des observations

83

1 concernant ce procès-verbal et les deux documents qui y sont liés  
2 en annexe.

3 L'ACCUSÉ:

4 Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais dire que  
5 j'accepte... je reconnais ce document 00186758 qui émane bien  
6 de... qui concerne bien S-21. Autrement dit, je reconnais que  
7 Kaing Pan a été membre du personnel de S-21 et a été affecté à  
8 Prey Sar, à S-24.

9 Deuxièmement, j'accepte le fait que la déposition de Kaing Pan  
10 est conforme à la vérité. Ce procès-verbal contient des faits  
11 essentiellement véridiques. Il n'y a que quelques lacunes.

12 [14.46.23]

13 Par exemple, l'intéressé dit que Huy vivait avec sa femme. Or,  
14 Camarade Huy ne vivait pas avec sa femme car sa femme travaillait  
15 à Phnom Penh et Huy ne venait que chaque fois qu'il le pouvait.

16 Ça, c'est donc une précision. Peut-être que le témoin s'est  
17 trompé en disant cela. Si je compare cette déposition à celle de  
18 Bou Thon, je constate qu'il s'agit de deux éléments importants  
19 pour la Chambre de première instance pour ce qui est d'établir  
20 les crimes commis à S-21. Voilà tout, Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Nous avons ainsi épuisé le programme de travail de la Chambre  
23 pour cette semaine un peu plus tôt que prévu. Nous allons lever  
24 l'audience pour aujourd'hui. Nous reprendrons lundi, 17 août, le  
25 matin.

84

1 La Chambre souhaite aussi informer les parties et le public que  
2 la semaine prochaine, nous allons entendre un témoin expert ainsi  
3 que les parties civiles retenues par la Chambre sur la base des  
4 demandes présentées par les parties.

5 [14.48.52]

6 La Chambre siègera donc quatre jours la semaine prochaine pour  
7 entendre les parties civiles. Je demande aux gardes de sécurité  
8 de remmener l'accusé au centre de détention et de l'amener ici  
9 lundi pour 9 heures.

10 L'audience est levée.

11 (Levée de l'audience: 14 h 49)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25